

Liste des rapports au conseil municipal du 17 décembre 2020

Appel nominal,

Désignation d'un secrétaire de séance,

Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2020 (remis ultérieurement),

2020-144 Avenir de Kremlin-Bicêtre Habitat : point d'étape

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2020-145 Budget primitif et annexes 2021

Rapporteur : Catherine FOURCADE

2020-146 Budget ville – impositions directes de l'exercice 2021 – Adoption des taux des taxes directes locales

Rapporteur : Catherine FOURCADE

2020-147 Adoption des taxes et tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021

Rapporteur : Catherine FOURCADE

2020-148 Demande de compensation par l'Etat des pertes de recettes et des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire

Rapporteur : Catherine FOURCADE

2020-149 Attribution de subventions à diverses associations et établissements publics communaux 2021

Rapporteur : Catherine FOURCADE

2020-150 Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations– Exercice 2021

Rapporteur : Elsa BADO

2020-151 Attribution de subventions provisoires à des associations sportives locales – Exercice 2021

Rapporteur : Jérôme GIBLIN

2020-152 AP/CP relatifs à la vidéoprotection budget primitif 2021

Rapporteur : Catherine FOURCADE

2020-153 Admissions en non-valeur des produits communaux 2020

Rapporteur : Catherine FOURCADE

2020-154 Création d'un service de médiation

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2020-155 Fusion des écoles élémentaires Benoît Malon A et B

Rapporteur : Kamel BOUFRAINE

2020-156 Partenariat de la ville au réseau « Ville amie des enfants » de l'UNICEF

Rapporteur : Ghislaine BASSEZ

2020-157 Bouclier communal : mise en place d'un dispositif de soutien aux commerçants du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Toufik KHIAR

2020-158 Avis du conseil municipal sur l'ouverture des commerces les dimanches en 2021

Rapporteur : Corinne BOCABEILLE

2020-159 Approbation de la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la commune du Kremlin- Bicêtre

Rapporteur : Frédéric RAYMOND

2020-160 Convention sur l'enregistrement des demandes de logement social avec Kremlin-Bicêtre Habitat

Rapporteur : Christine MUSEUX

2020-161 Autorisation du Maire à Signer des conventions de réservation sur le parc de logements de Kremlin-Bicêtre Habitat

Rapporteur : Christine MUSEUX

2020-162 Forfaits de post-stationnement : renouvellement de la convention passée avec l'ANTAI

Rapporteur : Sidi CHIAKH

2020-163 Renouvellement de la convention d'objectifs avec le Comité des œuvres Sociales (COS)

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2020-164 Signature d'un protocole transactionnel entre Monsieur Lionel MANDARD, la Société TERIDAL SEGEX et la Ville du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Frédéric RAYMOND

2020-165 Association au CIG en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance pour la couverture des risques liés à la protection statutaire des fonctionnaires et agents publics

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2020-166 Ressources humaines : Contrat de catégorie A – Responsable statut/carrière/paie

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2020-167 Ressources humaines : Contrat de catégorie A - Chargé de mission en charge des projets d'accompagnement urbains

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2020-168 Ressources humaines : Contrat de catégorie A – Chargé de mission Communication / relations publiques

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2020-169 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2020-170 Rapport d'activités de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le territoire communal pour l'année 2019

Rapporteur : Frédéric RAYMOND

2020-171 Recours administratifs préalables obligatoire (RAPO) : rapport d'activités 2019

Rapporteur : Sidi CHIAKH

2020-172 Rapport annuel d'activité du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2019

Rapporteur : Jacques HASSIN

2020-173 Rapport annuel d'activité du syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2019

Rapporteur : Catherine FOURCADE

2020-174 Rapport d'activités du syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2019

Rapporteur : Geneviève ETIENNE

2020-175 Rapport d'activités de la délégation de service public avec la SOMAREP pour les marchés forains pour l'année 2019

Rapporteur : Rapporteur : Corinne BOCABEILLE

2020-176 Rapport annuel sur la délégation de service public du stationnement payant sur voirie pour l'année 2019

Rapporteur : Sidi CHIAKH

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-144

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M.KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. TRAORE par Mme ETIENNE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AVENIR DE KBH : POINT D'ETAPE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 22
Représentés 13
Absents... 0

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Dans le cadre de la loi ELAN, le conseil municipal du 26 novembre 2020 a approuvé la proposition d'un regroupement du bailleur social de la ville Kremlin-Bicêtre Habitat avec le bailleur Logial et le groupe mutualiste Arcade-Vyv. Le conseil municipal a également décidé de doter la ville d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) pour faire évoluer KBH vers une coopérative HLM.

Le conseil d'administration de Kremlin-Bicêtre Habitat, réuni le 1^{er} décembre 2020, a émis un avis favorable quant à cette proposition de regroupement au titre de la loi ELAN et un avis favorable au projet de coopérative et a, le 14 décembre 2020, donné un accord de principe, après le référendum des salariés de KBH organisé par le CSE le 11 décembre 2020 (votants : 36 ; Pour : 15 ; Contre : 10 ; NPPV : 1 ; abstentions : 10).

Sur la base de ces deux délibérations, le conseil territorial s'est réuni le 15 décembre 2020 et a approuvé à l'unanimité (82 pour et 16 abstentions) le projet de regroupement. Au regard de cette décision, il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour mettre en œuvre la fusion de Kremlin-Bicêtre-Habitat dans la coopérative HLM de la ville et le regroupement avec Logial et le groupe mutualiste Arcade-Vyv.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « loi ELAN ») ;

Vu l'ordonnance 2007-137 en date du 1er février 2007 relative aux offices publics de l'habitat ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 423-1-1 et L. 411-2-1 421-7 et R. 421-1;

Vu les délibérations du conseil d'administration de KBH en date du 25 mars 2018 et du 30 septembre 2019 approuvant la fusion-absorption par l'OPH Opaly ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2019 donnant un avis favorable à l'accord de fusion entre les OPH d'Arcueil, Gentilly et du Kremlin-Bicêtre ;

Vu la délibération n°2019-10-08_1583 du conseil de territoire en date du 8 octobre 2019 sollicitant le préfet du Val de Marne sur la fusion entre les OPH d'Arcueil, Gentilly, et du Kremlin Bicêtre au 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Kremlin Bicêtre en date du 13 juillet 2020 donnant un avis défavorable à la fusion entre les OPH d'Arcueil, Gentilly, et du Kremlin Bicêtre au 1er janvier 2021 et chargeant le Maire d'étudier une autre solution ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Kremlin-Bicêtre Habitat (KBH) en date du 7 octobre 2020 annulant le processus de fusion-absorption entre les OPH d'Arcueil, Gentilly, et du Kremlin Bicêtre au 1er janvier 2021 et chargeant son président d'étudier toutes les solutions et alternatives existantes ;

Vu la délibération n°2020-130 du conseil municipal de la commune du Kremlin Bicêtre en date du 26 novembre 2020 approuvant la proposition présentée par LOGIAL-ARCADE-VYV, soutenant le projet de fusion de KBH dans une Société coopérative d'intérêt collectif, décidant pour ce faire de doter la ville d'une SCIC coopérative, et demandant au président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de solliciter l'approbation de la proposition de regroupement présentée par LOGIAL-ARCADE-VYV et de solliciter Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour modifier son arrêté du 3 mars 2020 ;

Vu les délibérations du 1er décembre 2020 et du 14 décembre 2020 du conseil d'administration de Kremlin-Bicêtre Habitat portant respectivement un avis favorable et donnant un accord de principe au projet de regroupement de Kremlin-Bicêtre avec Logial et Arcade Vvv, et à la création d'une coopérative HLM par la commune ;
Vu la délibération n°2020-12-15_2154 du conseil territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre du 15 décembre 2020

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article Unique De prendre acte du point d'étape concernant l'avenir de Kremlin-Bicêtre Habitat.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Maurent

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-145

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA VILLE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL **35**

Présents..... **23**
Représentés **12**
Absents... **0**

Madame FOURCADE expose au conseil,

Le budget primitif 2021 est le premier budget primitif préparé par la nouvelle municipalité. Il s'inscrit donc pleinement dans le cadre des orientations et des engagements qu'elle a pris devant les Kremlinois.

Forte de la confiance des Kremlinois, la majorité municipale est au travail depuis juillet 2020 pour construire une ville plus belle et plus écologique, qui accorde une place fondamentale à la solidarité, particulièrement dans le contexte de pandémie de Covid-19, dont les conséquences sociales et économiques sont lourdes pour de nombreux Kremlinois.

L'exercice budgétaire 2020 se termine dans des circonstances exceptionnelles pour notre ville : la pandémie de Covid-19 a pour conséquence une baisse de recettes de 1,6 M€ et une augmentation des dépenses de plus de 950 000 € sur la seule année 2020.

Le budget 2021 et son élaboration sont également marqués par le contexte de crise sanitaire que nous connaissons actuellement, et qui a conduit à une crise économique et sociale, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de la réforme relative à la taxe d'habitation. De même, l'Etat ne semble pas disposé à aider les communes dans cette période d'incertitudes et de coût budgétaire important de la pandémie.

Pour autant, la ville du Kremlin-Bicêtre agit pour protéger et accompagner les Kremlinois en 2021. Le bouclier communal se poursuivra, avec notamment la décision de la majorité municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition ainsi que les tarifs.

La nouvelle majorité municipale porte un programme ambitieux de 118 engagements. La confiance des Kremlinois est une obligation de réussite de cette feuille de route pluriannuelle. En 2021, plusieurs chantiers seront conduits pour améliorer la vie quotidienne des Kremlinois et leur permettre une plus grande implication dans la vie de la cité.

De même, l'avenir de notre ville ne saurait être oublié. Il s'anticipe et se construit dès à présent. C'est pourquoi de nouvelles études et de nouveaux projets en investissement seront lancés, qui s'inscrivent dans le cadre des engagements pris par la nouvelle municipalité.

Le budget primitif 2021 s'établit à 51 999 045,52 €.

Sa structure est la suivante :

Dépenses de fonctionnement : 43 832 320,86 €	
Charges à caractère général	7 650 308,30 €
Charges de personnel	25 126 355,56 €
Charges financières	647 407,00 €
Autres dépenses réelles de fonctionnement	9 042 250,00 €
Amortissements	1 366 000,00 €

Recettes de fonctionnement : 43 832 320,86 €	
Produits des services	2 590 112,00 €
Produit de la fiscalité	35 189 358,00 €
Dotations	5 532 895,00 €
Autres recettes réelles de fonctionnement	378 297,86 €
Ecritures d'ordre	141 658,00 €

Dépenses d'investissement : 8 166 724,66 €	
Ecritures d'ordre	141 658,00 €
Remboursement du capital de la dette	3 039 505,00 €
Dépenses d'équipement	4 969 010,00 €
Autres dépenses réelles d'investissement	16 551,66 €

Recettes d'investissement : 8 166 724,66 €	
Amortissements	1 366 000,00 €
Produits des cessions	1 520 000,00 €
Dotations et fonds	749 000,00 €
Subventions d'investissement perçues	1 031 425,00 €
Emprunt	3 300 299,66 €
Autres recettes réelles d'investissement	200 000,00 €

1. La section de fonctionnement

1.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, d'un montant total de 43 832 321 € sont ventilées ainsi :

Dépenses de fonctionnement		BP 2020	BP 2021	Evolution (%)
Opérations réelles				
011	Charges à caractère général	7 413 891 €	7 650 308 €	3,19%
012	Charges de personnel	24 451 288 €	25 126 356 €	2,76%
014	Atténuation de produits (FPIC)	198 000 €	198 000 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	8 880 751 €	8 820 075 €	-0,68%
66	Charges financières	643 530 €	647 407 €	0,60%
67	Charges exceptionnelles	43 175 €	24 175 €	-44,01%
Opérations d'ordre				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 374 000 €	1 366 000 €	-0,58%
Total		43 004 635 €	43 832 321 €	1,92%

1.1.1. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les prévisions budgétaires de ce chapitre sont en légère augmentation, de 3,19 %, par rapport aux prévisions 2020.

Chapitre 011 - Charges à caractère général	BP 2020	BP 2021	Evolution (%)
Achats et prestations de services	134 920 €	149 920 €	11,12%
Eau, Electricité, Chauffage, Combustible	1 055 180,00	1 053 390,00	-0,17%
Combustibles et Carburants	100 000 €	105 000 €	5,00%
Alimentation	749 241 €	755 076 €	0,78%
Fournitures d'entretien, de voirie, de petit équipement	373 895 €	384 995 €	2,97%
Vêtements de travail	94 200 €	93 200 €	-1,06%
Autres fournitures	314 101 €	418 796 €	33,33%
60 - Achats	2 821 537 €	2 960 377 €	4,92%
Contrats de prestations de services	682 300 €	532 300 €	-21,98%
Locations immobilières et mobilières, charges locatives	712 683 €	901 993 €	26,56%
Entretien terrains, bâtiments, voirie, réseaux, véhicules, matériels	979 305 €	998 648 €	1,98%
Maintenance	253 529 €	312 150 €	23,12%
Primes d'assurance	108 700 €	111 500 €	2,58%
Formation	51 540 €	57 540 €	11,64%
Autres charges diverses	246 315 €	259 507 €	5,36%
61 - Services extérieurs	3 034 372 €	3 173 638 €	4,59%
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	327 750 €	350 840 €	7,05%
Annonces et insertions	47 000 €	47 000 €	0,00%
Fêtes et cérémonies	274 968 €	219 468 €	-20,18%
Catalogues et imprimés / publications	204 600 €	212 260 €	3,74%
Transports et déplacements	81 325 €	73 325 €	-9,84%
Frais postaux et de télécommunications	216 660 €	214 160 €	-1,15%
Cotisations	41 085 €	40 035 €	-2,56%
Remboursements de frais	147 953 €	147 953 €	0,00%
Autres charges diverses	183 861 €	178 555 €	-2,89%
62 - Autres services extérieurs	1 525 202 €	1 483 596 €	-2,73%
Taxes foncières	13 070 €	13 070 €	0,00%
Autres impôts et taxes	19 710 €	19 627 €	-0,42%
63 – Impôts, taxes et versements assimilés	32 780 €	32 697 €	-0,25%
Total Chapitre 011	7 413 891 €	7 650 308 €	3,19%

Le poste « Achats »

Achats et prestations de service :

L'augmentation de cette nature comptable (de + 15 000 €) est due à l'organisation de séjours à destination des jeunes. En effet, une des priorités de la nouvelle municipalité est de renforcer la politique en faveur de la jeunesse.

Autres fournitures :

La hausse de ces crédits est liée à l'ajout de 100 000 € pour l'achat de fournitures rendues nécessaires par la crise sanitaire (masques, gel...).

Le poste « Services extérieurs »

Contrats de prestations de services :

La baisse de cette nature est liée à une diminution de – 130 000 € des dépenses relatives au stationnement (rémunération du délégataire Q PARK dans le cadre de la DSP stationnement et paiement des frais de gestion du forfait post stationnement à l'ANTAI).

Locations immobilières et mobilières, charges locatives :

Les crédits prévus pour le paiement des locations immobilières et des charges locatives sont en augmentation. Cela tient à une hausse de certains loyers (+ 28 000 € pour les locaux du centre social Germaine Tillion par exemple, ou + 52 600 € pour la location d'une plus grande surface au 12 place Jean Jaurès où se trouve la Direction des finances et de la commande publique, ou bien encore + 12 000 € pour la location du local de la Halte-garderie). Cette augmentation tient également à la location de nouveaux locaux (+ 57 500 € pour la location d'un local commercial situé au 17 rue du général Leclerc). La majorité municipale conduit en effet une politique volontariste pour dynamiser le commerce local, qui passe par des préemptions de locaux commerciaux.

La nature « locations mobilières » connaît également une légère hausse (+ 8 900 €), afin de permettre la location d'un véhicule frigorifique supplémentaire afin de répondre aux besoins croissants par du nombre de portages de repas à domicile dans le cadre de la crise sanitaire.

Entretien :

Les crédits destinés à l'entretien sont en augmentation (+ 19 300 €) qui s'explique par la hausse des dépenses pour la reprise des concessions du cimetière, pour l'entretien et la réparation de la piste d'athlétisme, et pour l'entretien des bâtiments communaux (en particuliers les bâtiments scolaires, sportifs et petite enfance).

Le poste « Autres services extérieurs »

Rémunération d'intermédiaires et honoraires :

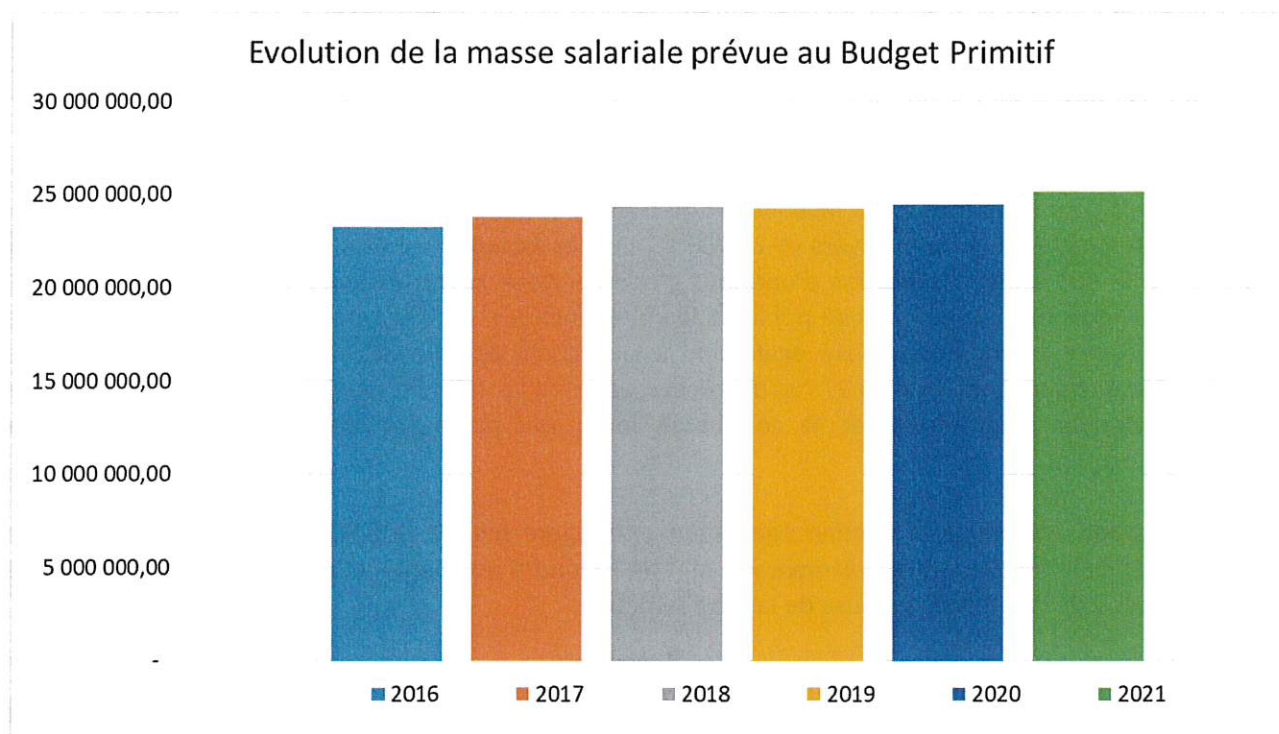
L'augmentation de ce poste de dépenses est due à l'enveloppe de 44 000 € prévue sur le budget de la Direction des ressources humaines pour le dispositif de rupture conventionnelle qui est désormais possible dans la fonction publique territoriale et qu'il convient d'anticiper dans la préparation budgétaire. Cette hausse est absorbée en partie par une baisse des frais de communication (- 16 000 €).

Fêtes et cérémonies :

Les crédits inscrits sur cette nature comptable sont en baisse de – 55 500 € par rapport au budget primitif 2020. Cette diminution concerne principalement l'enveloppe prévue pour l'organisation des vœux, qui n'auront pas lieu en raison des règles sanitaires contre la Covid-19.

1.1.2. Charges de personnel (chapitre 012)

Les prévisions budgétaires de ce chapitre sont en hausse de + 2,76 % par rapport au budget primitif 2020.



La hausse des dépenses de personnel est donc contenue.

La hausse en 2021 s'explique par les éléments suivants :

- Les incidences liées au Glissement vieillesse technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents (avancements d'échelons),
- La poursuite de la mise en place du Parcours Professionnel Carrière et Rémunérations (PPCR), pour les cadres d'emplois relevant principalement de la catégorie C. Ce protocole comprend des avancées pour les agents en termes de rémunération et de déroulement de carrière qui ont lieu pour cette catégorie depuis le 1^{er} janvier 2016 et qui s'étaleront jusqu'au 31 décembre 2021.
- Une réorganisation de l'administration communale pour mettre en œuvre le projet politique et les engagements de la nouvelle majorité municipale,
- L'organisation des élections régionales et départementales, avec un personnel mobilisé plus important afin de permettre le respect des mesures sanitaires.

Les dépenses de personnel représentent près de 59 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Cela relève d'un choix de gestion fait par la ville qui privilégie la gestion des services publics en régie, par du personnel recruté par la commune, plutôt que de procéder à une externalisation des missions (c'est le cas par exemple pour la restauration, la propreté urbaine, les espaces verts...). De même, la majorité municipale souhaite internaliser certaines prestations auparavant réalisées par des prestataires extérieurs, ce qui suppose de procéder à des recrutements (comme pour la rédaction du journal municipal).

Par ailleurs, comme cela a été indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires, le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) sera mis en place au cours du second semestre 2021.

1.1.3. Atténuation de produits (chapitre 014)

Ce chapitre comprend exclusivement les dépenses liées au fonds de péréquation créé en 2012 : le Fonds national de Péréquation horizontale des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

A ce jour, la ville ne connaît pas encore le montant 2021 de cette dépense. Mais le montant est stable avec une moyenne de 182 000 € ces dernières années. L'inscription de 198 000 € au BP 2021 est donc prudente.

1.1.4. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		BP 2020	BP 2021	Evolution (%)
6531	Indemnités des élus	327 952 €	242 000 €	-26,21%
6533	Cotisations de retraite des élus	22 612 €	15 000 €	-33,66%
6535	Formation des élus	20 000 €	20 000 €	0,00%
6541	Créances admises en non valeur	40 000 €	40 000 €	0,00%
6553	Participation obligatoire au service d'incendie	485 000 €	485 000 €	0,00%
65541	Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	6 724 418 €	6 724 418 €	0,00%
65548	Autres contributions aux organismes de regroupement	40 060 €	40 060 €	0,00%
6558	Autres contributions obligatoires	154 710 €	154 710 €	0,00%
657362	Subventions de fonctionnement au CCAS	434 000 €	434 000 €	0,00%
65738	Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics	20 000 €	20 000 €	0,00%
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	606 999 €	639 887 €	5,42%
65888	Autres charges diverses de gestion courante	5 000 €	5 000 €	0,00%
Total Chapitre 65		8 880 751 €	8 820 075 €	-0,68%

On constate que le montant de ce chapitre est en baisse par rapport au BP 2020.

On peut préciser à propos de ce chapitre les éléments suivants :

- Les indemnités des élus ont fortement baissé depuis l'installation de la nouvelle majorité municipale à l'été 2020. Les élus ont par ailleurs renoncé à leurs indemnités en juillet et août 2020 pour financer l'aide financière exceptionnelle aux familles prévues dans le cadre du bouclier communal. Avec les cotisations, cela représente au total une baisse de 27 % par rapport au BP 2020 (soit - 93 564 €).
- Les subventions aux associations : une enveloppe complémentaire de 30 940 € est budgétée en 2021 pour les associations sportives.
- L'ensemble des autres postes de dépenses de ce chapitre est stable par rapport à 2020. Toutefois, pour une meilleure compréhension de ces dépenses, on peut apporter les précisions suivantes :
 - Pour mémoire, le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) correspond à la contribution versée par la ville au Territoire. L'audit financier décidé en 2020 permettra d'étudier les relations financières entre la ville, la métropole du Grand-Paris et l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre pour dessiner des pistes d'améliorations.
 - La nature 65548 comprend principalement la participation au syndicat intercommunal du lycée Darius Milhaud.
 - La nature 6558 correspond à la subvention de fonctionnement versée à l'école Jeanne d'Arc. Celle-ci a augmenté en 2020 au regard de l'obligation de scolarisation à 3 ans décidée par le gouvernement, qui conduit les collectivités à financer désormais les écoles maternelles privées sous-contrat.
 - Les crédits inscrits à la nature 65738 correspondent à la subvention versée à la Philharmonie dans le cadre du projet Demos.
 - La dépense inscrite au 65888 est utilisée pour les charges de gestion du prélèvement à la source.

1.1.5. Charges financières (chapitre 66)

Les frais financiers sont stables entre le BP 2020 et le BP 2021.

Cela s'explique par le fait que les nouveaux emprunts souscrits en 2020 l'ont été à des taux très bas.

1.1.6. Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce chapitre est composé principalement :

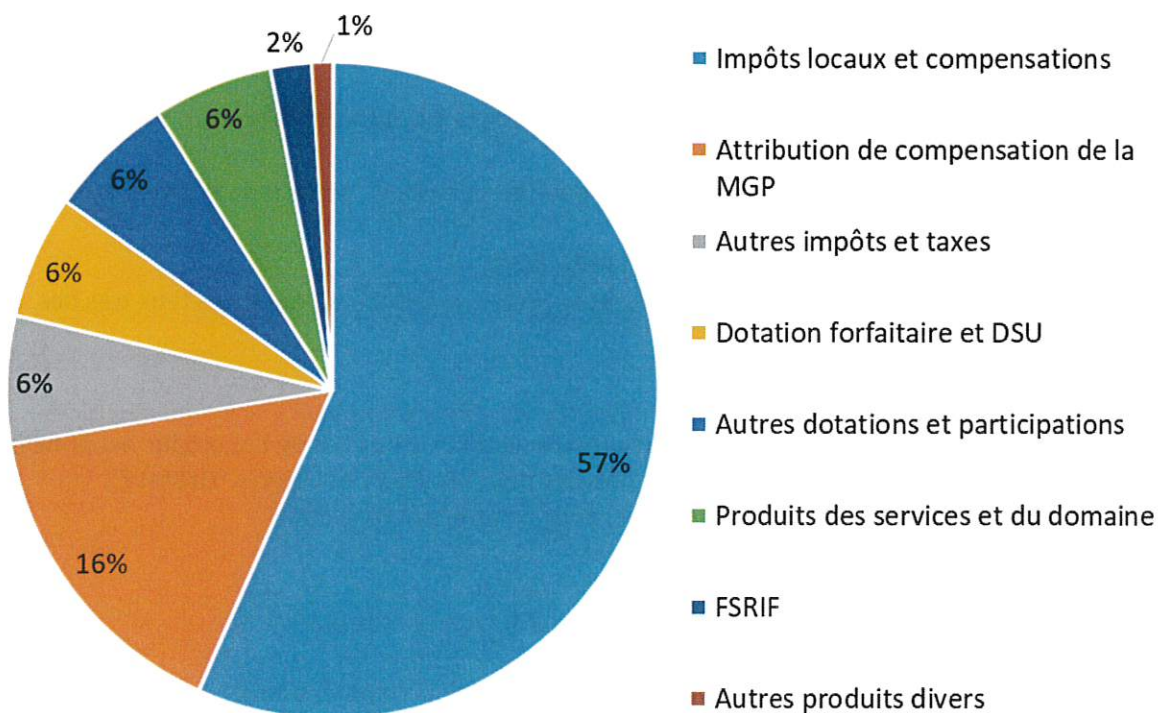
- D'une part des annulations de titres et des régularisations. La baisse de ces crédits est principalement due à une diminution des annulations de titres prévues pour les droits de voirie (- 10 000 €).
- Et d'autre part des charges exceptionnelles, pour un montant de 1 500 €.

1.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 43 832 321 € sont ventilées ainsi :

Recettes de fonctionnement		BP 2020	BP 2021	Evolution (%)
Opérations réelles				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	104 620 €	106 620 €	1,91%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 191 417 €	2 590 112 €	18,19%
73	IMPOTS, TAXES ET FISCALITE REVERSEE	34 712 673 €	35 189 358 €	1,37%
	Dont Produit des taxes locales	23 554 315 €	24 697 000 €	4,85%
	Dont attribution de compensation de la MGP	6 870 776 €	6 870 776 €	0,00%
	Dont FSRIF	872 582 €	872 582 €	0,00%
	Dont Stationnement payant	1 300 000 €	650 000 €	-50,00%
	Dont autres taxes (taxes sur électricité, taxe de séjour, TLPE)	915 000 €	899 000 €	-1,75%
	Dont taxe additionnelle aux droits de mutation	1 200 000 €	1 200 000 €	0,00%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 738 213 €	5 532 895 €	-3,58%
	Dont dotation forfaitaire	2 169 545 €	2 169 910 €	0,02%
	Dont DSU	470 000 €	479 000 €	1,91%
	Dont Participations de l'Etat, de la Région et du Département	330 728 €	724 478 €	119,06%
	Dont participation C.A.F.	2 033 480 €	2 000 827 €	-1,61%
	Dont compensations de l'Etat des taxes locales	639 490 €	59 000 €	-90,77%
	Dont divers	94 970 €	99 680 €	4,96%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	235 694 €	271 368 €	15,14%
76	PRODUITS FINANCIERS	10 €	10 €	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	300 €	300 €	0,00%
Opérations d'ordre				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 708 €	141 658 €	552,56%
Total		43 004 635 €	43 832 321 €	1,92%

Poids des principales ressources de fonctionnement



1.2.1 Impôts, taxes et fiscalité reversée (chapitre 73)

Produit des taxes locales :

L'objectif de la ville est d'amortir les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, en protégeant et en accompagnant les Kremlinois avec la mise en œuvre du bouclier communal annoncé par la municipalité dès juillet 2020.

Ainsi, comme cela a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, les taux d'imposition de la ville restent stables et n'augmenteront pas en 2021.

La hausse du produit fiscal entre le BP 2020 et le BP 2021 provient donc principalement de la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives qui suit l'inflation (qui est estimée aujourd'hui à environ 0,5 %), et de l'augmentation physique des bases. Ces deux hausses sont décidées par le parlement et non par la ville.

Suite à la réforme fiscale qui a été mise en place en plusieurs étapes, depuis 2018, la composition du produit des taxes locales de la ville sera modifiée à compter de 2021.

Désormais, la commune percevra :

- La taxe d'habitation (TH ci-après) sur les résidences secondaires (le montant prévisionnel est constant par rapport à celui de 2020).
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (le montant prévu est également constant par rapport à 2020).
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB ci-après) que la commune percevait habituellement.
- A compter de 2021, la ville ne percevra plus le produit de taxe d'habitation des résidences principales et celui des compensations TH qui étaient versées par l'Etat. En compensation, elle percevra le produit de TFB perçu auparavant par le département du Val de Marne. Le taux d'imposition de TFB de la ville en 2021 consolidera ainsi son taux d'imposition 2020 (23,20%) et celui du département (13,75%) soit un taux consolidé de 36,95 %.

Comme cela ne compense pas entièrement la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation, un coefficient correcteur sera appliqué. Il est estimé à 1,24, en attendant les états fiscaux définitifs. Ainsi, la perte des recettes de TH et de compensations TH serait intégralement compensée. Ce changement nécessitera une vigilance particulière.

La hausse du produit des taxes locales entre 2020 et 2021 s'explique donc notamment par le fait que cette recette intègre désormais le montant des compensations TH qui était auparavant budgété au chapitre 74 « dotations ». (Pour mémoire, le montant du BP 2020 pour les compensations TH était de 611 125 €).

Stationnement payant :

Dans le cadre du bouclier communal, le conseil municipal a diminué le tarif de stationnement pour les Kremlinois et les personnes extérieures. De même, la gratuité concerne désormais juillet et non plus seulement le mois d'août. Enfin, le forfait annuel de stationnement est passé de 176 € à 150 €.

Ces mesures de pouvoir d'achat pour les Kremlinois expliquent la baisse de ce poste de recettes à hauteur de 100 000 € environ, fruit d'une mesure municipale indispensable pour soutenir au mieux les Kremlinois au quotidien.

Le solde de la diminution (550 000 €) s'explique par le fait que les recettes relatives au Forfait Post Stationnement avaient été budgétées au chapitre 73 au BP 2020, au lieu du chapitre 70.

1.2.2 Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

La Dotation Globale de Fonctionnement :

Depuis la loi de finances 2018, la dotation forfaitaire du Kremlin-Bicêtre ne subit plus de minoration liée à la contribution au redressement des comptes publics.

Les modalités de calcul restent donc les mêmes. Le montant de la DGF évolue en fonction de la population, et du calcul de l'écrêtement qui permet le financement de l'abondement des enveloppes de péréquations.

Au regard des derniers recensements de l'INSEE, nous prévoyons en 2021 une légère hausse de la population prise en compte, ce qui devrait permettre une stabilisation du montant de la DGF, par rapport à 2020.

Participations de l'Etat :

Ces recettes sont en hausse. Cela est principalement lié au versement d'une subvention par l'Etat (estimée à 310 000 €) pour le recrutement d'adultes relais.

Compensations de l'Etat des taxes locales :

Comme expliqué plus haut, ces recettes sont en forte baisse, car les compensations relatives à la taxe d'habitation sont désormais comprises dans le produit fiscal (au chapitre 73).

Ainsi, seules sont budgétées ici les compensations relatives à la taxe foncière.

1.2.3 Produits des services (chapitre 70)

Ce chapitre comprend les prestations et services facturés par la Ville.

Ce chapitre a connu une forte baisse en 2020, suite à la crise sanitaire et la fermeture de nombreux services. En 2021, nous anticipons une ouverture des services (restauration scolaire, centres de loisir, etc...), avec les recettes correspondantes.

La hausse de ce chapitre s'explique par le fait que, comme expliqué plus haut, les recettes relatives au Forfait Post Stationnement (estimées à 480 000 €) ont été budgétées au BP 2020 au chapitre 73, au lieu du chapitre 70.

1.2.4 Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

La hausse est liée à une augmentation des loyers perçus par la ville. Il s'agit notamment du projet de location du local commercial situé 17, rue du général Leclerc, pour un montant estimé à un peu moins de 30 000 € en 2021.

2. La section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, d'un montant total de 8 166 725 €, sont ventilées ainsi :

Dépenses d'investissement		BP 2020	BP 2021	Evolution (%)
Opérations réelles				
16	Emprunt	2 914 320 €	3 039 505 €	4,30%
20	Immobilisations incorporelles	193 000 €	383 200 €	98,55%
204	Subventions d'équipement versées	180 000 €	0 €	-100,00%
21	Immobilisations corporelles	4 621 414 €	4 383 310 €	-5,15%
23	Immobilisations en cours	320 000 €	202 500 €	-36,72%
26	Participations	60 800 €	10 000 €	-83,55%
27	Autres immobilisations financières	5 390 €	6 552 €	21,55%
Opérations d'ordre				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 708 €	141 658 €	552,56%
Total		8 316 632 €	8 166 725 €	-1,80%

2.1.1. Les immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Ce chapitre contient notamment :

- La mise à jour et le développement des systèmes d'information (139 000 €) : achat de licences et acquisition de nouveaux logiciels (mise à jour du logiciel de la médiathèque notamment qui n'avait pas évolué depuis 2013).
- Les dépenses pour la réalisation d'études : par exemple, l'étude ayant pour objet la rénovation de l'espace Maigné (50 000 €), ou l'étude pour construire le projet de ferme urbaine (30 000 €).

2.1.2. Les immobilisations corporelles (chapitre 21) et les immobilisations en cours (chapitre 23)

Les principaux investissements sont les suivants, par domaine :

Education :

L'éducation est une priorité pour la nouvelle majorité municipale. Ainsi, de nombreux investissements sont prévus dans ce domaine :

- Travaux et entretien des bâtiments scolaire (environ 1 M€) : dont par exemple le changement de la toiture en zinc de l'école primaire Charles-Péguy, la poursuite des travaux AD'AP dans les écoles, le changement du revêtement des sols du réfectoire de l'école maternelle Mohamed-Megrez.
- Travaux dans les unités de préparation culinaire (124 000 €) : dont la remise aux normes de l'extraction des locaux à l'école Benoit-Malon.
- Achat de mobiliers et de matériels pour les écoles ainsi que les unités de préparation culinaire (197 000 €).

- Matériels et équipements pour les centres de loisirs (37 000 €)

Sport et jeunesse :

Sport et jeunesse sont des axes fondateurs du projet municipal. Pour permettre à la jeunesse kremlinoise de s'émanciper, des investissements importants sont prévus :

- Achat de matériels (36 000 €) pour l'implantation d'agès de fitness.
- Travaux dans les bâtiments sportifs (293 000 €) : rénovation installation de chauffage du stade, changement des éclairages de la halle des sports Robert Hurtado.
- Achat de matériels et mobiliers pour la jeunesse (7 300 €)

Petite enfance et PMI :

- Entretien des bâtiments de la petite enfance et de la PMI (59 700 €) : changement des baies et des stores de la crèche collective Françoise Dolto, changement du revêtement de sol du RAM.
- Mobiliers et matériels pour les établissements petite enfance, le LAEP, le RAM et la PMI (49 250 €) : réaménagement du local poussettes et de la réserve de la crèche familiale Antoine de Saint-Exupéry.

Urbanisme, espaces verts et voirie :

Le projet urbain pour une ville durable s'esquisse concrètement dès 2021 avec des réalisations qui permettront de rendre notre ville plus belle et plus écologique :

- Un crédit de 300 000 € est prévu pour l'exercice du droit de préemption urbain
- 200 000 € seront affectés à l'acquisition d'un lot rue Verdun
- Aménagement des parcs et des squares (208 000 €) : aménagement du square Audin, du square attenant au square Malassis et aménagement du parc Pinel avec la création de murets et d'assises, mise aux normes des clôtures des squares et travaux sur les sols souples.
- La plantation d'arbres et arbustes (79 250 €)
- Achat de matériels et équipements (19 260 €) : installation d'un second pigeonier contraceptif.
- Aménagement de l'espace extérieur à proximité de l'espace jeunesse (200 000 €)

Culture :

- Acquisition d'œuvres d'art et art urbain (16 000 €)
- Acquisition de matériels et entretien de la Médiathèque l'Echo (38 280 €)
- Acquisition d'un dispositif de médiathèque numérique (55 000 €)

Bâtiments communaux :

- Matériels pour le centre social Germaine Tillion (23 700 €)
- Projet de première tranche de rénovation d'ensemble de l'espace André Maigné (200 000 €)
- Entretien et mises aux normes de divers bâtiments (301 700 €) : rénovation d'ascenseurs, SSL...

Informatique :

- Achat et renouvellement de matériels informatiques (127 000 €) : ordinateurs en vue du développement du télétravail, ordinateurs pour la Médiathèque.
- Travaux de câblage (40 000 €).

Garage :

- Acquisition de nouveaux véhicules (118 600 €) : véhicule utilitaire pour le service des espaces verts, balayeuse, triporteurs et vélo électriques pour différents services. Ces véhicules contribuent également à renouveler le parc automobile de la ville, avec l'objectif d'acquérir des véhicules non polluants.
- Acquisition de matériels (6 000 €) : remorque pour le service des sports, borne de recharge.

Sécurité :

- Acquisitions de 2 caméras nomades et travaux de câblage dans le cadre de la vidéo-protection (75 000 €)
- Achat de matériels pour la police de proximité et les ASVP (25 000 €)

Conformément à l'engagement de la majorité municipale de rendre les Kremlinois davantage acteurs de leur ville et de permettre leur implication dans la vie démocratique locale, une enveloppe de 150 000 € est prévue en 2021 pour la réalisation de travaux à la demande des conseils de quartier.

2.2 Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement		BP 2020	BP 2021	Evolution (%)
Opérations réelles				
024	Produit des cessions	275 000 €	1 520 000 €	452,73%
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 311 835 €	749 000 €	-42,90%
13	Subventions d'investissement reçues	1 819 031 €	1 031 425 €	-43,30%
16	Emprunts et dettes assimilées	3 336 766 €	3 300 300 €	-1,09%
23	Immobilisations en cours	200 000 €	200 000 €	0,00%
Opérations d'ordre				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 374 000 €	1 366 000 €	-0,58%
Total		8 316 632 €	8 166 725 €	-1,80%

2.2.1. Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Cette recette est constituée de deux éléments :

- ➔ Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Il s'agit d'une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales, qui compense forfaitairement la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses. Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L.1615-6 du CGCT est de 16,404 % à compter du 1er janvier 2015. Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement et les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie réalisées l'année précédente. Ainsi le montant de FCTVA pour le budget 2021 (649 000 €) a été estimé sur la base des dépenses réalisées en 2020.
- ➔ La taxe d'aménagement (100 000 €) : il s'agit d'un impôt perçu par la commune qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments).

2.2.2. Subventions d'investissement reçues (chapitre 13)

L'objectif de la municipalité est de rechercher le taux de subvention directe des projets d'investissement le plus élevé possible.

Ce chapitre comprend principalement les subventions d'investissement perçues par la ville, telles que la subvention de la MGP dans le cadre de l'AMI « centre-ville vivant » pour l'acquisition du local commercial (85 000 €), ou la subvention de l'Etat pour l'isolation thermique de la toiture de l'école primaire Charles Péguy (81 000 €).

Il comprend également le produit des amendes de police qui devrait rapporter, en 2021, 200 000 €.

2.2.3. Produit des cessions (chapitre 024)

Trois cessions sont prévues en 2021 : le 16 rue Pierre Semard, le 35 rue JF Kennedy, un logement au 34 rue Salengro, pour un montant estimatif total de 1,52 M€.

2.2.4. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Au BP 2021, un emprunt d'équilibre d'un montant de 3 300 300 € est prévu.

Toutefois, la municipalité s'engage à ce que l'emprunt réellement souscrit en 2021 ne dépasse pas le montant de 3 000 000 €. En effet, cela permettra de maintenir le niveau d'endettement de la ville à celui du 31/12/2020.

Ainsi, la ville pourra revoir à la baisse le montant de l'emprunt budgété au cours de l'exercice 2021, lors de la décision modificative valant budget supplémentaire, grâce au report du résultat antérieur.

A noter que les ressources propres permettront de couvrir la totalité du remboursement en capital de la dette, respectant ainsi les exigences du principe d'équilibre budgétaire.

En conclusion, il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 43 832 320,86 €
- Section d'investissement : 8 166 724,66€

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine FOURCADE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-4 et suivants, et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 5 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, Mme ETIENNE, M. EDET) ;

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 11 contre (M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ **DECIDE** _____

Article unique : De voter le budget primitif 2021 ci-annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 43 832 320,86 €
- Section d'investissement : 8 166 724,66 €



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif et annexes 2021

Date de transmission de l'acte : 23/12/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/12/2020

Numéro de l'acte : 2020-145 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201217-2020-145-BF

Date de décision : 17/12/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 NOVEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-146

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M.KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**BUDGET VILLE – IMPOSITIONS DIRECTES DE L'EXERCICE 2021 ADOPTION
DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Madame FOURCADE expose au conseil,

Les impositions directes qui constituent les ressources principales de la commune connaissent des modifications importantes pour le budget 2021. En effet, les dispositions mises en place avec la réforme de la taxe d'habitation, prévoient la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les communes conservent la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont le taux d'imposition est gelé au niveau 2019 (taux TH 2019 : 21,87%).

De plus, cette réforme prévoit que, à compter de 2021, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue auparavant par le Département soit transféré aux Communes. Cela permet de compenser, en principe, la perte de la recette relative à la taxe d'habitation.

Ainsi, en 2021, le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour la ville, comprendra le taux d'imposition communal (23,20%) et celui du département (13,75%) soit un taux consolidé de 36,95%.

Ce transfert reste transparent pour les ménages. Pour autant, il conviendra d'être vigilant pour que notre ville ne soit pas lésée dans la compensation mise en œuvre.

La crise sanitaire que traverse notre pays et les périodes de confinement ont renforcé les difficultés financières de la population. Les conséquences sociales et économiques sont considérables. Dans ce contexte financier contraint, la Municipalité maintient son engagement de ne pas recourir à une augmentation de la fiscalité.

Aussi, conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires du 26 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le taux des taxes de fiscalité locale pour 2021 comme ci-dessous :

	Taux 2020	Taux 2021		
		taux commune	taux département	Taux consolidé
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	23,20%	23,20%	13,75%	36,95%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	17,89%	17,89%		

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine FOURCADE

Vu le débat d'orientations budgétaires du 26 novembre 2020 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, Mme ETIENNE, M. EDET, M. DELANNOY)

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ DECIDE _____

Article unique

DECIDE de reconduire pour l'exercice 2021, les taux votés en 2020 pour chacune des taxes directes locales, soit :

- Foncier bâti (taux communal et taux départemental) : 36,95 %
- Foncier non bâti : 17,89 %

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-147

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0**

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADOPTION DES TAXES ET TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Madame FOURCADE expose au conseil,

Comme chaque année, il convient d'actualiser certains tarifs concernant les services publics de la ville. Jusqu'à présent, cette actualisation était de l'ordre de 2% par an.

Ces tarifs concernent :

- les droits de voirie,
- les droits d'étalage et de terrasse,
- les taxes pour l'exercice du commerce ambulant,
- les locations de salles,
- les prêts d'urnes et d'isoloirs,
- les locations des installations sportives,
- les concessions dans le cimetière et services funéraires,
- les copies de documents administratifs,
- les droits d'inscription de la Médiathèque et de l'auditorium,
- les droits du centre social et du club Antoine Lacroix,
- autres droits d'inscription et divers tarifs.

Conformément aux textes en vigueur, les tarifs s'appliquant aux copies de documents administratifs sont maintenus au niveau de 2020.

En raison de la crise sanitaire et ses conséquences sociales et économiques sur l'ensemble des habitants, la ville poursuit son engagement d'accompagner au mieux les personnes en difficultés.

Dans ce contexte, je vous propose de ne pas augmenter les tarifs applicables sur 2021 que vous trouverez détaillés ci-dessous.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine FOURCADE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-106 du 19 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, Mme ETIENNE, M. EDET, M. DELANNOY),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 Les tarifs des taxes municipales sont fixés dans les conditions stipulées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 Les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2021.

I - DROITS DE VOIRIE

	2020	2021
Bennes à gravats (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	26,66 €	26,66 €
Palissades (le mètre linéaire par mois d'installation ou fraction de mois entamé)	13,91 €	13,91 €
Echafaudages (le mètre linéaire par mois de pose ou fraction de mois entamé)	13,91 €	13,91 €
Occupation temporaire du sol clos ou non de la voie publique ou du domaine privé de la ville dans le cadre de travaux (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé)	17,39 €	17,39 €

Madame FOURCADE expose au conseil,

Comme chaque année, il convient d'actualiser certains tarifs concernant les services publics de la ville. Jusqu'à présent, cette actualisation était de l'ordre de 2% par an.

Ces tarifs concernent :

- les droits de voirie,
- les droits d'étalage et de terrasse,
- les taxes pour l'exercice du commerce ambulant,
- les locations de salles,
- les prêts d'urnes et d'isoloirs,
- les locations des installations sportives,
- les concessions dans le cimetière et services funéraires,
- les copies de documents administratifs,
- les droits d'inscription de la Médiathèque et de l'auditorium,
- les droits du centre social et du club Antoine Lacroix,
- autres droits d'inscription et divers tarifs.

Conformément aux textes en vigueur, les tarifs s'appliquant aux copies de documents administratifs sont maintenus au niveau de 2020.

En raison de la crise sanitaire et ses conséquences sociales et économiques sur l'ensemble des habitants, la ville poursuit son engagement d'accompagner au mieux les personnes en difficultés.

Dans ce contexte, je vous propose de ne pas augmenter les tarifs applicables sur 2021 que vous trouverez détaillés ci-dessous.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine FOURCADE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-106 du 19 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, Mme ETIENNE, M. EDET, M. DELANNOY),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ DECIDE _____

Article 1 Les tarifs des taxes municipales sont fixés dans les conditions stipulées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 Les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2021.

I - DROITS DE VOIRIE

	2020	2021
Bennes à gravats (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	26,66 €	26,66 €
Palissades (le mètre linéaire par mois d'installation ou fraction de mois entamé)	13,91 €	13,91 €
Echafaudages (le mètre linéaire par mois de pose ou fraction de mois entamé)	13,91 €	13,91 €
Occupation temporaire du sol clos ou non de la voie publique ou du domaine privé de la ville dans le cadre de travaux (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé)	17,39 €	17,39 €

II – TOURNAGE DE FILMS

	2020	2021
Films documentaires, culturels, d'études ou touristiques	Gratuité	Gratuité
Court métrage à but non commercial	Gratuité	Gratuité
Longs ou courts métrages commerciaux, série pour la télévision ou films publicitaires (par demi-journée de tournage)	208,08 €	208,08 €
Installation d'une cantine sous barnum ou camion sur domaine public ou privé de la ville (par jour)	104,04 €	104,04 €
Installation de dispositif type «barnum» sur domaine public ou privé de la ville (par installation et par jour)	31,21 €	31,21 €
Stationnement des véhicules nécessaires au tournage (par véhicule et par jour)	20,81 €	20,81 €
Utilisation de l'hôtel de ville pour un tournage (par jour en semaine du lundi au samedi (entre 7h et 20h))	312,12 €	312,12 €
Utilisation de l'hôtel de ville pour un tournage (par nuit (entre 20h et 7h), le dimanche et jours fériés)	520,20 €	520,20 €
Autres bâtiments communaux (par jour en semaine du lundi au samedi (entre 7h et 20h))	156,06 €	156,06 €
Autres bâtiments communaux (par nuit (entre 20h et 7h), le dimanche et jours fériés)	312,12 €	312,12 €

III – DROITS D'ETALAGE ET DE TERRASSE

	2020	2021
Terrasse fermée sur la voie publique -Hors périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	235,38 €	235,38 €
Terrasse fermée sur la voie publique -Dans le périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	309,69 €	309,69 €
Etalage permanent et terrasse ouverte -Hors périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	74,33 €	74,33 €
Etalage permanent et terrasse ouverte -Dans le périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	51,82 €	51,82 €
Etalage exclusivement décoratif -Tarif par mètre carré et par année commencée	25,91 €	25,91 €
Etalage exceptionnel pour vente de chrysanthèmes à la Toussaint -Installation inférieure à 10 m ² / Forfait 5 jours	123,88 €	123,88 €
-Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Forfait 5 jours	248,88 €	248,88 €
Etalage exceptionnel pour vente de sapins dans la période de Noël n'excédant pas un mois dans l'année -Installation inférieure à 10 m ² / Forfait 1 mois	530,60 €	530,60 €
-Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Forfait 1 mois	1 061,21 €	1 061,21 €

Etalage exceptionnel n'excédant pas 1 mois dans l'année -Tarif journalier par mètre carré	2,24 €	2,24 €
Etalage exceptionnel pour les marchés thématiques -Tarif journalier par mètre carré	4,52 €	4,52 €
Véhicules de livraisons -Tarif à l'unité, par année	127,35 €	127,35 €

IV - TAXES POUR L'EXERCICE DU COMMERCE AMBULANT

	2020	2021
FORFAIT ANNUEL		
-Installation 1 fois par semaine	996,66 €	996,66 €
-Installation 2 à 3 fois par semaine	1 993,31 €	1 993,31 €
-Installation permanente	4 235,50 €	4 235,50 €
Tarif du m ² supplémentaire au-delà de 20 m ²	74,33 €	74,33 €
FORFAIT OCCASIONNEL OU SAISONNIER		
Etalage ou camionnette de vente ambulante		
-Installation inférieur à 10 m ² / Tarif à la journée	30,40 €	30,40 €
-Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Tarif à la journée	56,30 €	56,30 €
Spectacles et manèges forains		
-Cirque / Tarif journalier	149,79 €	149,79 €
-Théâtre de marionnettes / Tarif à la journée	74,33 €	74,33 €
-Manège / Tarif à la semaine	105,88 €	105,88 €
Chalet ou autres guérites de ventes fixes (inf. à 10 m²)		
-Tarif par semaine	93,48 €	93,48 €
-Tarif du m ² supplémentaire entre 10 et 20 m ²	9,02 €	9,02 €
FORFAIT MENSUEL		
Etalage de produits alimentaires saisonniers < à 10 m² ne dépassant pas 6 mois dans l'année		
-Installation 1 fois par semaine	86,71 €	86,71 €
-Installation 2 à 3 fois par semaine	174,57 €	174,57 €
-Installation permanente	349,12 €	349,12 €

V - LOCATION DE L'ESPACE ANDRE MAIGNE 18 bis, rue du 14 juillet

	2020	2021
1) LOCATION D'UN QUART DE SALLE A L'HEURE OU POUR 4H00		
TARIFS HORAIRES		
de 9h00 à 23h00	54,06 €	54,06 €
-Particuliers Kremlinois et associations locales		
de 23h00 à 1h00	68,70 €	68,70 €
-Particuliers Kremlinois et associations locales		
TARIFS FORFAITAIRES		
Pour 4h00	201,59 €	201,59 €
-Copropriétaires ou sociétés, pour réunions et particuliers		
L'heure supplémentaire	67,58 €	67,58 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Associations locales		
-Une réunion de travail de 4h00 par mois (intensité sonore limitée) non cumulable d'un mois à l'autre.		
Groupes Politiques du Conseil Municipal		

2) LOCATION DE SALLE POUR 7 HEURES		
TARIFS SALLE EN TOTALITE (380 personnes environ)		
Personnes extérieures	2 230,94 €	2 230,94 €
Heure supplémentaire	185,81 €	185,81 €
Habitants de la ville	1 037,20 €	1 037,20 €
Heure supplémentaire	90,10 €	90,10 €
Associations de la ville	519,16 €	519,16 €
Heure supplémentaire	90,10 €	90,10 €
TARIFS DEMI SALLE (190 personnes environ)		
Personnes extérieures	1 286,08 €	1 286,08 €
Heure supplémentaire	112,61 €	112,61 €
Habitants de la ville	636,29 €	636,29 €
Heure supplémentaire	70,95 €	70,95 €
Associations de la ville	324,33 €	324,33 €
Heure supplémentaire	70,95 €	70,95 €
TARIFS QUART DE SALLE (90 personnes environ)		
Personnes extérieures	736,52 €	736,52 €
Heure supplémentaire	81,09 €	81,09 €
Habitants de la ville	324,33 €	324,33 €
Heure supplémentaire	46,18 €	46,18 €
Associations de la ville	162,18 €	162,18 €
Heure supplémentaire	46,18 €	46,18 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Associations Kremlinoises		
-Une par an (à leur convenance suivant disponibilités) salle en totalité		
Groupes politiques du Conseil Municipal		
Associations locales d'Anciens Combattants et associations patriotiques ou du souvenir (à leur convenance suivant disponibilités)		
Personnel Communal et assimilés		
-Une par an par agent ou par couple d'agent		
-au-delà d'une par an : application du tarif "habitants de la ville"		
Etablissements publics locaux, d'enseignement, d'O.P.H du Kremlin-Bicêtre et assimilés		
-Dans la limite des horaires disponibles		

VI - TARIFS PRETS D'URNES ET D'ISOLOIRS AUX ENTREPRISES LOCALES

Selon leur disponibilité, les urnes et isoloirs de la Commune seront prêtés aux sociétés et entreprises du Kremlin-Bicêtre qui en feront la demande dans le cadre d'élections organisées par leur Comité d'Entreprise ou autres, moyennant une participation financière :

	2020	2021
URNE		
Tarifs par urne quelle que soit la durée du prêt	11,27 €	11,27 €
ISOLOIR		
Tarif par isoloir quelle que soit la durée du prêt	22,52 €	22,52 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations et les établissements scolaires de la ville		

VII - TARIFS DE LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

	2020	2021
GYMNASE J. DUCASSE ou COSEC E. PURKART		
Mise à disposition du terrain omnisports / heure	79,97 €	79,97 €
SALLES SPORTIVES SPECIALISEES		
Mise à disposition d'une salle / heure	40,55 €	40,55 €
STADE TERRAIN		
Match de football (soit 1h30) -de jour	86,71 €	86,71 €
Match de football (soit 1h30) -de nuit (l'hiver à partir de 17h00 et l'été à partir de 19h30)	104,73 €	104,73 €
Entraînement -associations non kremlinoises / heure	117,13 €	117,13 €
HALLE DES SPORTS		
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure -1 terrain	79,97 €	79,97 €
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure -Totalité	159,91 €	159,91 €
CONDITIONS POUR LES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES KREMLINOISES		
La moitié de tous les tarifs indiqués ci-dessus		
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations sportives locales agréées par la ville et les écoles communales.		

VIII - TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

	2020	2021
TARIFS CONCESSIONS		
Concessions de 10 ans	363,75 €	363,75 €
Concessions de 30 ans	993,28 €	993,28 €
Concessions de 50 ans	3 235,47 €	3 235,47 €
Location d'un caveau provisoire par corps les 8 premiers jours	68,70 €	68,70 €
Location d'un caveau provisoire par corps au-delà par jour	9,02 €	9,02 €

IX - TAXES DE CONVOI ET D'INHUMATION

	2020	2021
TAXES		
Convoi (adultes et enfants)	77,70 €	77,70 €
Inhumation (adultes et enfants)	77,70 €	77,70 €
Dispersion de cendres	45,05 €	45,05 €

X - TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES RELATIFS A L'ACHAT DES CASES DE COLUMBARIUM

	2020	2021
CASE A URNE		
Pour 10 ans	347,99 €	347,99 €
Pour 30 ans	941,48 €	941,48 €
Pour 50 ans	1 262,43 €	1 262,43 €
CASE A DEUX URNES		
Pour 10 ans	695,98 €	695,98 €
Pour 30 ans	1 882,95 €	1 882,95 €

Pour 50 ans	2 525,99 €	2 525,99 €
CAVURNES		
Pour 10 ans	363,75 €	363,75 €
Pour 30 ans	993,28 €	993,28 €
Pour 50 ans	3 235,47 €	3 235,47 €

XI - TARIFS DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LIVRES SUR LES SUPPORTS PAPIER ET ELECTRONIQUE

Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif NOR: PRMG0170682A

TAXES DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Page de format A4 en noir et blanc	0,18 €
Cédérom	2,75 €

XII - TARIFS DU PASS NUMERIQUE

	2020	2021
Pour un atelier	3,18 €	3,18 €
Pour 2 ateliers	6,36 €	6,36 €
Pour 3 ateliers	9,55 €	9,55 €
Pour 4 ateliers	11,67 €	11,67 €
Stage intensif de 6h	11,67 €	11,67 €

Les tarifs sont identiques pour les ateliers d'initiation et de perfectionnement.

Les personnes s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi validé par les organismes partenaires (Mission locale, Pôle Emploi, CCAS,...) pourront bénéficier de la gratuité.

Cette gratuité sera conditionnée à l'assiduité du demandeur aux ateliers définis.

XIII - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DE LA MEDIATHEQUE L'ECHO ET DE L'AUDITORIUM

1 - LA MEDIATHEQUE

	2020	2021
DROITS D'INSCRIPTION		
Conditions de gratuité		
• Pour les kremlinois		
• Pour les habitants de l'établissement public territorial Grand Orly – Val de Bièvre – Seine Amont		
• Pour les mineurs et les étudiants		
• Pour les salariés d'entreprise du Kremlin-Bicêtre		
Autres personnes n'entrant dans aucune de ces catégories	31,83 €	31,83 €
DROITS DE REPROGRAPHIE		
Photocopies	0,20 €	0,20 €
Impression		
Cartes pour 5 impressions	1 €	1 €
Cartes pour 30 impressions	5 €	5 €
Crédit gratuit de 10 impressions lors de l'inscription		

REMBOURSEMENT DE CARTE PERDUE ET VENTE DE SACS EN TISSU		
Edition nouvelle carte	2,12 €	2,12 €
Sacs en tissu réutilisables	3,18 €	3,18 €

2 - L'AUDITORIUM

	2020	2021
Location de l'auditorium aux entreprises		
Demi-journée (4h)	415,10 €	415,10 €
Journée entière (8h)	942,82 €	942,82 €
Prestation complète avec régisseur → installation tables, chaises, micros, lumière, vidéoprojecteur, webcam		
Demi-journée (4h)	1 128,64 €	1 128,64 €
Journée entière (8h)	1 600,06 €	1 600,06 €
<i>(Intermittent rémunéré 61 € / heure</i>		

XIV - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DU CENTRE SOCIAL ET DU CLUB ANTOINE LACROIX

1 - LE CENTRE SOCIAL

Le centre social propose deux types de contribution financière :

- ✓ En direction de l'habitant :

A/ l'Adhésion

L'adhésion signifie l'acceptation des valeurs et des principes défendus par le centre social. Toutes personnes souhaitant participer à une activité, projet (aide aux devoirs, ASL, Cultures du cœur, projets proposant différentes pratiques et disciplines, sorties, projet des jardins familiaux...), ou souhaitant s'investir en tant que bénévole et par choix d'être actrice de la vie du centre social, doit donc régler des frais d'adhésion, excepté pour les actions en libre accès.

Elle est valable durant une saison du 1er septembre au 31 août.

Conditions d'adhésion:

- ouvert à tous mais prioritairement aux habitants du Kremlin-Bicêtre lors d'inscription à des projets réguliers.
- Fournir les justificatifs demandés (papier d'identité, justificatif de domicile, livret de famille...)

	2020	2021
L'adhésion individuelle	7,96 €	7,96 €
L'adhésion familiale	12,73 €	12,73 €

Les personnes s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement socioprofessionnel validé par les organismes partenaires (Mission locale, Pôle Emploi, CCAS,...) pourront bénéficier de la gratuité de l'adhésion.

B/ La participation

Certains projets et activités nécessitent une participation financière, distincte de l'adhésion, qui est calculée en fonction de la durée du projet.

Activités nécessitant une participation	Participation	
	2020	2021
Accompagnement aux devoirs et à la lecture	-	Gratuit
Evènements ponctuels (ex: fête de fin d'année, ouverture de saison...)	-	Gratuit

Participation mensuelle pour des pratiques hebdomadaires développées dans le cadre de projets collectifs :		
- pour les Kremlinois	2,83 €	2,83 €
- pour les non Kremlinois	5,66 €	5,66 €
- pour les familles		Tarif adulte + 1€/enfant
Participation mensuelle pour des pratiques bimensuelles développées dans le cadre de projets collectifs :		
- pour les Kremlinois	1,41 €	1,41 €
- pour les non Kremlinois	2,83 €	2,83 €
- pour les familles		Tarif adulte + 1€/enfant
Activités ponctuelles :		
- pour les Kremlinois	1,06 €	1,06 €
- pour les non Kremlinois	2,12 €	2,12 €
- pour les familles		Tarif adulte/gratuit enfant
Atelier Sociolinguistique	6,36 €	6,36 €
Sorties / Stages :		
- pour les adultes	3,18 €	3,18 €
- pour les familles		Tarif adulte + 1€/enfant
Parcelles de jardin		Gratuit

✓ En direction des partenaires associatifs :

Une convention de partenariat et de mise à disposition des locaux est signée pour chaque saison entre la ville et la structure usagère. Une adhésion annuelle non tarifée est demandée aux associations par le biais de la convention. Dans le cadre des projets en partenariat avec le centre social, les associations doivent régler une cotisation à la saison afin que leur public puisse bénéficier de l'action, activité, et ou du projet.	47,76 €	47,76 €
---	---------	---------

Le Club Antoine Lacroix est ouvert aux personnes âgées et retraités kremlinois. Pour bénéficier des activités, ateliers, sorties et toute autre animation proposés par le Club, le retraité doit être titulaire de la Carte Senior délivrée gratuitement.

2 – LE CLUB ANTOINE LACROIX (animation retraités et personnes âgées)

	2020	2021
Sorties musées	3,23 €	3,23 €
Sorties guidées des quartiers de Paris	3,23 €	3,23 €
Sorties bases de loisirs	3,23 €	3,23 €
Concours : belote, tarot, rubik's cube, scrabble et autres jeux de société	3,23 €	3,23 €
Spectacles au Club Lacroix	3,23 €	3,23 €
Après-midis dansants avec orchestre	5,30 €	5,30 €
Fêtes du Club	10,61 €	10,61 €
Après-midi à thème	3,23 €	3,23 €
Spectacles sans restaurant	10,61 €	10,61 €
Sorties à la journée avec pique-nique	10,61 €	10,61 €
Sorties à la journée avec restaurant	26,53 €	26,53 €
Spectacles avec restaurant	26,53 €	26,53 €
Sorties à la journée avec restaurant et visite	29,76 €	29,76 €
Sorties 2 jours / 1 nuit avec restaurant et / ou visite	59,53 €	59,53 €

Les séjours	Selon le quotient familial	Selon le quotient familial
-------------	----------------------------------	----------------------------------

Lotos intergénérationnels :

2 cartons pour 5 € par personne avec un maximum de 4 cartons par personne.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Maurent

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-148

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUZ par Mme FOURCADE
Mme BADOZ par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DEMANDE DE COMPENSATION PAR L'ETAT DES PERTES DE RECETTES ET DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES LIEES A LA CRISE SANITAIRE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Madame FOURCADE expose au conseil,

Dès le premier confinement, les communes de France se sont retrouvées en première ligne pour protéger et accompagner les Français. Creusets de la solidarité de proximité, les villes ont été particulièrement actives pour développer des actions permettant d'atténuer les effets négatifs de la pandémie, en termes d'impact social, économique ou financier pour les ménages et les entreprises.

La gestion de la crise sanitaire et les mesures de restrictions visant à freiner l'épidémie de Covid-19 ont un impact considérable sur le budget des collectivités territoriales.

Outre les dépenses imprévues générées, celles-ci ont également vu leurs recettes fortement diminuer sur l'exercice 2020 (à l'instar du produit de la taxe d'aménagement, des droits de mutation ou des produits des services).

L'Association des Maires de France estime aujourd'hui les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires du bloc local à hauteur de 8 milliards d'euros (d'ici à 2022).

Rappel de l'impact financier de la crise sanitaire pour la ville du Kremlin-Bicêtre

En novembre 2020, la crise sanitaire avait d'ores et déjà eu les impacts suivants sur le budget communal :

- Forte augmentation des dépenses de fonctionnement, estimée à + 958 969 € à ce jour. Il s'agit de dépenses directement liées à la lutte contre l'épidémie de Covid à destination de la population et des agents (signalétique, dotations de masques et distribution, équipements de protection individuels, prime « Covid »...).
- Hausse des dépenses d'investissement de + 31 000€. Cela comprend par exemple l'achat d'une presse électrique pour la confection de masques ou de parois en plexiglas (type hygiaphones).
- Perte importante de recettes liée à l'interruption des activités lors du premier confinement, et à une reprise partielle ensuite, qui génère une baisse du produit des services (des crèches, des cantines, des sorties notamment...) dont l'estimation se situe à hauteur de 1,6 M €.

Un niveau de compensation par l'Etat actuellement insuffisant

Si, au titre des dotations compensatoires, la commune a perçu une dotation exceptionnelle de solidarité versée par la Métropole du Grand Paris à hauteur de 96 899 €, l'Etat n'a, quant à lui, compensé que certaines dépenses effectuées par la ville, dont le montant atteint à ce jour environ 200 000€ seulement (aide à l'acquisition des masques, participation au dispositif des « colos apprenantes »).

En ce qui concerne les pertes de recettes liées à la crise sanitaire, l'article 21 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 du 30 juillet 2020 prévoit un dispositif de compensation, qui a été précisé par le décret du 25 novembre dernier.

Ce dispositif ne concerne toutefois que les recettes fiscales et domaniales et ne prend pas en compte les baisses des recettes tarifaires, alors qu'elles ont été considérables, suite à l'interruption de certaines activités pendant le confinement.

Contrairement à ce qui avait été initialement annoncé par le Gouvernement (entre 12 000 et 13 000 collectivités du bloc communal bénéficiaires pour un coût total pour l'Etat de 750 M€), ce dispositif ne bénéficiera finalement qu'à un nombre très limité de communes, 2500 à 3000, pour un montant total de 120 M€. En effet, le mode de calcul donnant droit à compensation réduit artificiellement le montant des pertes, puisqu'elles ne sont pas calculées par rapport à l'année précédente (2019) mais sur la moyenne lissée des trois années précédentes. Par ailleurs, ce dispositif intègre le produit des taxes foncières et d'habitation, qui n'a pas subi de changements dus à la crise sanitaire et progresse « naturellement » chaque année par le mécanisme de revalorisation des bases.

Ce dispositif est jugé insuffisant par les responsables de l'AMF, et par le Comité des finances locales (CFL).

Les communes de France ne sauraient être abandonnées par l'Etat, alors que la pandémie de Covid-19 représente un coût important dans leurs budgets 2020. En l'état actuel des choses, la situation financière des communes et notamment leur capacité à investir se trouvent grevées pour plusieurs années.

C'est la raison pour laquelle la municipalité demande à l'Etat d'instaurer un dispositif de compensation des pertes de recettes et de hausse des dépenses liées à la crise sanitaire, réellement adapté et en mesure de répondre au déficit généré et financé, pour l'heure, majoritairement par la ville.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine FOURCADE

Vu le débat d'orientations budgétaires du 26 novembre 2020 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, Mme ETIENNE, M. EDET, M. DELANNOY),

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU) et 6 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI),

_____ **DECIDE** _____

Article unique

De demander à l'Etat une compensation à hauteur des dépenses effectuées et des recettes perdues sur l'exercice 2020 à cause de la crise sanitaire due à la Covid-19.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maunent

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-149

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX - ANNEE 2021

Madame FOURCADE expose au conseil,

Le budget fixe la prévision globale des crédits destinés aux subventions d'une part et une délibération spécifique détaillant les organismes bénéficiaires d'une subvention permettant l'engagement juridique de ces crédits, d'autre part. Pour l'année 2021, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes, en vous rappelant que, conformément à la réglementation, une convention a été signée entre la ville et chaque organisme dont le montant de l'attribution est supérieur à 23 000 € (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine FOURCADE

Vu le budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, Mme ETIENNE, M. EDET, M. DELANNOY),

Vote des subventions du CCAS, COS, CIFF-CIDF et ADIL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

Vote de la subvention à l'association crèche parentale Les Petits Cailloux :

Après en avoir délibéré par 34 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY), et 1 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU étant membre du conseil d'administration de l'association),

DECIDE

Article unique De voter l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2021 :

Nature	Sous-Fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention année 2020	Montant de la subvention année 2021
657362	520	CCAS - Action Sociale et Aides Ménagères	Droit public	414 000 €	414 000 €
657362	520	CCAS - Reversement d'1/3 du produit des concessions cimetière	Droit public	20 000 €	20 000 €
6574	020	Comité de gestion des Œuvres Sociales du personnel de la Commune du Kremlin-Bicêtre	Association	109 573 €	111 638 €
6574	025	Centre d'Information Féminin et Familial - Centre d'Information sur les Droits de la Femme du Val-de-Marne (CIFF - CIDF) accès aux droits - aides aux victimes	Association	14 000 €	14 000 €
6574	64	Association Crèche Parentale Les Petits Cailloux	Association	65 000 €	65 000 €
6574	72	Subvention permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) local OPAH	Association	3 846 €	3 799 €
		TOTAL		626 419 €	628 437 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT

Maurent

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-150

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIVERSES
ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0**

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Le budget fixe la prévision globale des crédits destinés aux subventions, d'une part et une délibération spécifique détaillant les organismes bénéficiaires d'une subvention permet l'engagement juridique de ces crédits, d'autre part.

Voici une présentation des associations :

Union française des anciens combattants (UFAC) : Créée le 28 janvier 1975, l'UFAC informe et constitue des dossiers au profit des anciens combattants et ressortissants. Elle organise des cérémonies et intervient dans les écoles autour du devoir de mémoire.

Accueil Fraternel 94 : Créée le 21 mai 1994, l'association distribue des vêtements au public en grande difficulté et domicile également des personnes. Elle tient une permanence dans un local mis à disposition par la ville et situé au 3, rue Itzhak Rabin.

Secours Catholique : Créée en 1946, c'est une association de solidarité avec de nombreuses actions. Elle fait de la domiciliation pour les demandeurs d'asile. Elle propose deux fois par semaine des cours d'alphabétisation à la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative (MCVA) et également au centre social Germaine Tillion. Elle met en place une fois par mois une permanence d'accès aux droits à la MCVA.

Croix-Rouge Française : Créée en 1945, l'association intervient dans différents domaines tels que le secourisme, la formation grand public, le SAMU SOCIAL. Elle propose à la MCVA des cours hebdomadaires de français langue étrangère. Elle tient également pour la Ville des présences de secourisme lors de manifestations.

Pour l'année 2021, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Nature</i>	<i>Sous fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention 2020</i>	<i>Montant de la subvention 2021</i>
6574	025	Union française des anciens combattants	2 800 €	2 800 €
6574	025	Accueil Fraternel 94	1 000 €	1 000 €
6574	025	Secours Catholique	700 €	700 €
6574	025	Croix-Rouge française	300 €	300 €

Je vous précise que la politique de subvention de la ville aux associations doit faire l'objet d'une évaluation et d'une concertation. Le confinement qui est intervenu depuis le 30 octobre n'a pas permis de mettre en place la concertation prévue avec les associations.

En conséquence, les subventions à d'autres associations interviendront ultérieurement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le budget primitif 2021,

Vu les dossiers de demande de subvention des associations concernées,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 pour (M. BOUFRAINE, Mme THIAM, Mme GESTIN, Mme COURDY, M. GIBLIN, M. HASSIN),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

DECIDE

Article Unique : D'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2021 :

<i>Nature</i>	<i>Sous fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention 2020</i>	<i>Montant de la subvention 2021</i>
6574	025	Union française des anciens combattants	2 800 €	2 800 €
6574	025	Accueil Fraternel 94	1 000 €	1 000 €
6574	025	Secours Catholique	700 €	700 €
6574	025	Croix-Rouge française	300 €	300 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-151

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M.KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PROVISOIRES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES (EXERCICE 2021) ET MODIFICATIONS DES MODALITES DE VERSEMENT PAR VOIE D'AVENANT

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Monsieur GIBLIN expose au conseil,

Un des axes de la politique sportive de la ville repose sur un partenariat fondé sur des conventions d'objectifs, entre la commune et les associations sportives locales. Le budget primitif 2021 fixe la prévision globale des crédits destinés aux subventions aux clubs sportifs.

La nouvelle municipalité souhaite élaborer, en concertation avec les associations sportives, une nouvelle génération de conventions d'objectifs à partir d'une mise à plat des conventions d'objectifs actuelles, qui datent d'une vingtaine d'années, et d'une réflexion sur les besoins émergents des clubs et des sportifs kremlinois.

Pour mener ce chantier au 1^{er} trimestre 2021, il est proposé d'attribuer des subventions provisoires pour 4 mois, renouvelables une fois sur la base des subventions versées en 2020, conformément aux conventions d'objectifs passées entre la commune et les associations. Ces subventions provisoires pour 4 mois permettent d'assurer la continuité du fonctionnement des associations. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 à l'imputation 6574/256.

Par ailleurs, l'avenant avec Kremlin-Bicêtre Futsal permet de prendre en compte les éléments financiers liés à la participation de l'association aux activités périscolaires.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérôme GIBLIN

Vu la convention d'objectifs avec l'association CSAKB,

Vu la convention d'objectifs avec l'association USKB,

Vu la convention d'objectifs avec l'association KB Futsal,

Vu la convention de fonctionnement avec l'association Citoyenneté Active,

Vu les avenants ci-annexés des associations concernées,

Vu le budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 pour (M. BOUFRAINE, Mme THIAM, Mme GESTIN, Mme COURDY, M. GIBLIN, M. HASSIN),

Après en avoir délibéré,

- **Pour le Club Sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre :** à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),
- **Pour l'Union Sportive du Kremlin-Bicêtre :** à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),
- **Pour Kremlin-Bicêtre Futsal :** 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI), et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

- **Pour Citoyenneté Active** : 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI), et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ DECIDE _____

Article 1 : De voter l'attribution des subventions suivantes :

Nature	Sous-fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique	Montant des subventions 2020	Subventions provisoires 2021
6574	40	Club Sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre	Association	293 860 €	97 953 €
6574	40	Union Sportive du Kremlin-Bicêtre	Association	50 000 €	16 666 €
6574	40	Kremlin-Bicêtre Futsal	Association	88 200 €	29 400 €
6574	40	Citoyenneté Active	Association	7 000 €	7 000 €
TOTAL				439 060 €	151 019 €

Article 2 : D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs pour le Club Sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre.

Article 3 : D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pour l'Union Sportive du Kremlin-Bicêtre.

Article 4 : D'approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectifs pour Kremlin-Bicêtre Futsal.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Laurent

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-152

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
RELATIFS A LA VIDEO PROTECTION – BUDGET PRIMITIF 2021**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

La présente délibération vous propose des ajustements comptables et financiers sur un projet du plan pluri annuel d'investissement de la Ville, qui font aujourd'hui l'objet d'une gestion en AP/CP.

Concernant la mise en œuvre de la vidéo protection :

La poursuite du déploiement d'un réseau de caméras de vidéo-protection sur l'ensemble des quartiers de la ville entraîne l'ajustement de l'autorisation de programme concernant la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection.

Ce système de vidéo-protection permet d'assurer la sécurité et la tranquillité des habitants et notamment de maintenir la protection des bâtiments et des installations publics, la régulation des flux de transport, le secours aux personnes.

Ainsi le montant des crédits de paiement prévu en 2021 pour la mise en œuvre de la vidéo-protection s'élève à **75 000€** . Il comprend l'acquisition de deux caméras mobiles et du matériel destiné au stockage d'images mais également la mise aux normes du système de détection incendie du centre de supervision urbaine. Le montant total de l'opération passera à **3 919 491€**.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total AP/CP Vidéo protection
Total Dépense / exercice	717 792 €	557 966 €	1 326 900 €	850 000 €	189 600 €	202 233 €	75 000 €	3 919 491 €
Total recette (hors emprunt et FCTVA) / exercice	40 000 €	19 000 €	39 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	98 000 €

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine FOURCADE

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2021 de la Ville, débattu lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2020

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2021 voté lors du Conseil Municipal 17 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 4 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, M. EDET),

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ DECIDE-- _____

Article unique

D'adopter la modification de l'AP/CP relative à la mise en place de la vidéo protection

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total AP/CP Vidéo protection
Total Dépense / exercice	717 792 €	557 966 €	1 326 900 €	850 000 €	189 600 €	202 233 €	75 000 €	3 919 491 €
Total recette (hors emprunt et FCTVA) / exercice	40 000 €	19 000 €	39 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	98 000 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Manent

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-153

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS COMMUNAUX – EXERCICE 2020

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Madame FOURCADE expose au conseil,

Le Trésor Public d'Ivry-sur-Seine, en la personne de sa Trésorière Principale, nous invite, comme chaque année, à bien vouloir admettre en non-valeur des recettes jugées irrécouvrables, qui représentent pour cette année un montant total de 22 860,49 €, selon le détail suivant :

Années	Montants restant à recouvrer
2020	36,49
2019	4 073,04
2018	4 527,48
2017	2 218,16
2016	2 691,54
2015	782,96
2014	2 767,94
2013	3 247,74
2012	2 425,69
2011	7,45
2010	18,37
2007	59,49
2006	4,14
Total	22 860,49

LE DÉTAIL VENTILÉ PAR NATURE, POUR UNE LECTURE PLUS EN ADÉQUATION AVEC LA NOMENCLATURE COMPTABLE DE LA M14, VOUS EST PRÉSENTÉ DANS LE TABLEAU CI-APRÈS :

Nature	Libellé	Montants restant à recouvrer	Nombre de titres restant à recouvrer
6419	Récupération sur salaires : versement à tort	924,05	1
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique : occupation du domaine public	2 669,77	4
70328	Autres droits de stationnement et de location : échafaudages	216,23	4
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	2 219,76	80
7066	Redevances et droits des services à caractère social : impayés jeunesse	91,17	6
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (activités maternelles, restauration scolaire, accueil périscolaire)	8 057,62	234
70688	Autres prestations de services : Impayés crèches	1 474,05	20

7337	Neutralisation de places de stationnement	18,60	2
7338	Neutralisation de places de stationnement	42,00	6
7368	Taxe Locale sur la Publicité extérieure	1 641,60	4
7588	Autres produits divers : copies permis de construire	28,98	4
TOTAL		22 860,49	383

Je vous précise que les débiteurs de la ville concernés ont tous fait l'objet de poursuites, excepté pour les dettes dont le montant est considéré comme minime. Elles se sont soldées par des procès-verbaux de carence, des certificats d'irrecouvrabilité ou des recherches infructueuses.

La procédure présentée n'éteint pas pour autant la dette du débiteur. En effet, l'admission en non-valeur d'une créance ne libère pas le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur est retrouvé ou s'il redevient en capacité de régler sa dette.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine FOURCADE

Vu les articles R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du CGCT qui qualifie l'ordonnateur compétent pour émettre et rendre exécutoire les ordres de recouvrer ;

Vu l'article L.1617-24 du CGCT qui stipule que le comptable public peut demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrecouvrabilité ;

Vu la présentation par la Trésorerie d'Ivry-sur-Seine municipale d'un état d'admissions en non valeurs arrêté à la date du 13 août 2020 ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 4 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, M. EDET),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ **DECIDE** _____

Article unique D'ADMETTRE en non-valeur, pour un montant de **22 860,49 €**, les produits communaux ci-dessus, inscrits dans les listes présentées par le Receveur Municipal.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT



Mauvent

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-154

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOE par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CREATION D'UN SERVICE DE MEDIATION

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Monsieur LAURENT expose au conseil,

La municipalité du Kremlin-Bicêtre, consciente à la fois de la nécessité d'aller à la rencontre des habitants pour mieux répondre à leurs préoccupations et de veiller à la bonne gestion des deniers publics, a la volonté de créer un service de médiation en s'inscrivant dans le dispositif adultes relais créé par l'Etat.

Le dispositif adultes-relais vise à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs ainsi que les relations entre les habitants et les services publics. Reconnu comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions, ce dispositif de médiation sociale constitue l'un des principaux leviers de la politique de la ville.

La collectivité souhaite valider en conseil municipal le principe de création de ce service qui vise au recrutement de dix médiateurs ayant des compétences thématiques variées et permettant de couvrir la majorité des champs d'intervention des politiques publiques locales (emploi, éducation, santé, cadre de vie, ...).

L'intérêt de créer un service dédié à la médiation permet de favoriser le travail transversal et partenarial avec l'ensemble des acteurs qu'ils soient interne ou externe à la collectivité.

Financé à plus de 90% par l'état par le biais d'une convention triennale renouvelable au moins une fois, ces postes permettront de répondre à la double contrainte qualitative et budgétaire.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT

Vu les articles L.5134-100 à L.5134-108 et D.5134-145 à D.5134-160 du code du travail,

Vu le décret n°2015-1235 du 2 octobre 2015 portant modification du décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Vu la circulaire adulte-relais du 18 décembre 2006,

Vu les instructions du 19 octobre 2009 et du 08 février 2019,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (Julie DEFRANCE, Elsa BADO, Anissa AZZOU, Ghislaine BASSEZ, Jonathan HEMERY).

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 11 abstentions (M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ DECIDE _____

- | | |
|------------------|---|
| Article 1 | D'acter le principe de création d'un service de médiation. |
| Article 2 | D'autoriser le Maire à signer tous les actes administratifs et documents relatifs à la création de ce nouveau service. |
| Article 3 | Dit que les budgets afférents en dépense et en recette sont intégrés au budget prévisionnel de la collectivité suivant la nomenclature comptable M14. |

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-155

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRES BENOIT MALON A ET B

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Monsieur BOUFRAINE expose au conseil,

En février 2020, les directrices des écoles élémentaires Benoit Malon A et B avaient sollicité la précédente municipalité pour demander la fusion de ces deux écoles en une seule. Cela n'a pas pu se faire pour la rentrée 2020 car la demande avait été formulée trop tardivement au regard du calendrier de l'Education Nationale.

La rentrée scolaire 2020-2021 s'est faite sans directrice à Benoit Malon A. De fait, la directrice de l'école Benoit Malon B, assure actuellement la direction des deux écoles. En octobre dernier, une nouvelle demande de regroupement des deux écoles est intervenue auprès de la municipalité afin que l'Education Nationale puisse décider officiellement la fusion de ces deux écoles.

Comme le prévoit la législation, les conseils d'écoles de Benoit Malon A et B ont été consultés.

Les membres présents ont voté à l'unanimité pour la fusion des deux écoles.

La procédure veut que le conseil municipal délibère afin la fin de l'année civile afin que L'Education Nationale puisse étudier la mise en œuvre de cette fusion.

Je vous précise que la municipalité a été informée à sa demande que la « défusion » en deux écoles était possible dans l'avenir, selon les évolutions d'effectifs.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Kamel BOUFRAINE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.212-1,

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. BOUFRAINE, Mme THIAM, Mme GESTIN, Mme COURDY, M. GIBLIN, M. HASSIN),

Considérant la demande des directrices des écoles élémentaires Benoit Malon A et B,

Considérant que cette fusion facilitera la communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux,

Considérant les votes à l'unanimité pour la fusion de ces deux écoles de chaque conseil d'école,

Considérant l'avis favorable de l'Inspection Académique,

Considérant la possibilité de scinder ces deux écoles si, à l'avenir, les effectifs le nécessitent,

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU) et 6 contre (M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI),

_____ DECIDE _____

Article 1 : D'approuver la fusion des écoles élémentaires Benoit Malon A et B en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2021/2022. La fusion des deux écoles se traduit par la fermeture administrative desdites écoles et l'ouverture d'une nouvelle structure administrative avec son propre numéro d'immatriculation.

Article 2 : De préciser que ladite école sera désormais dénommée « Ecole élémentaire Benoit Malon ».

Article 3 : Dit qu'un arrêté municipal sera établi en ce sens par M. le Maire, après avis de l'Inspecteur d'Académie et vu les votes favorables des deux conseils d'école.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-156

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**PARTENARIAT DE LA VILLE AU RESEAU « VILLE AMIE DES ENFANTS »
DE L'UNICEF**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL **35**

Présents..... **23**
Représentés **12**
Absents... **0**

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Depuis 2005 l'UNICEF a décerné à la ville du Kremlin-Bicêtre le titre « Ville amie des enfants » en reconnaissance de la qualité des actions effectuées en direction des enfants et des jeunes sur son territoire.

Cet agrément est attribué pour la durée d'un mandat municipal. Il a été réattribué en 2014. Il doit être renouvelé cette année (2020-2026).

Notre candidature s'inscrit dans une volonté municipale de prise en compte de l'évolution des réalités et des besoins de la population de la commune : enfants, jeunes, familles.

La Ville du Kremlin Bicêtre souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et obtenir le label «Ville amie des enfants » pour le présent mandat 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- un parcours éducatif de qualité,
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau « Ville amie des enfants », UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce, en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu la présentation du partenariat pouvant lier la Ville du Kremlin-Bicêtre et UNICEF France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de l'Unicef,

Vu le budget de l'exercice,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 pour (M. BOUFRAINE, Mme THIAM, Mme GESTIN, Mme COURDY, M. GIBLIN, M. HASSIN),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

DECIDE--

Article unique De renouveler son intention de partenariat de la Ville au réseau « Ville amie des enfants » UNICEF France.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



M. Laurent

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-157

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**BOUCLIER COMMUNAL : MISE EN PLACE D'UN FONDS DE SOUTIEN AUX
COMMERÇANTS DU KREMLIN-BICETRE**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Monsieur KHIAR expose au conseil,

Les commerces kremlinois de proximité ont particulièrement connu des difficultés durant la pandémie. Parmi ces commerces, les bars, les restaurants, et les commerces de produits considérés comme n'étant pas de première nécessité, ont été contraints à la fermeture en période de préparation des fêtes de fin d'année, et connaissent une situation particulièrement préoccupante.

La limitation des déplacements en cette période de confinement et la nécessité pour les commerçants de pouvoir saisir l'opportunité de vendre leurs produits que représente la saison des fêtes impliquent la nécessité d'apporter une solution utile aux commerçants et aux familles kremlinoises. Il est essentiel d'encourager et de permettre les achats locaux en cette période de fin d'année.

En plus des décisions d'ouverture le dimanche, prises par le préfet du Val-de-Marne, le dispositif que nous proposons vise deux objectifs :

- Aider les commerçants à se maintenir dans les centres villes et en cette période de confinement liée à la crise sanitaire, de pouvoir continuer à vendre, écouler les stocks et limiter la perte de chiffre d'affaire sur la période sensible de Noël.
- Accompagner les commerçants pour apporter des solutions adaptées à leurs activités et destinées à les soutenir durablement.

La commune s'est rapprochée de la Chambre du commerce et de l'industrie (CCI) du Val-de-Marne pour favoriser et accompagner les soutiens qui peuvent leur être apportés.

La CCI a créé un dispositif «La place de Noël» conçu comme une solution globale de digitalisation du commerce local permettant l'achat, le paiement en ligne, le « *click and collect* » et proposant un service de livraison jusqu'au 31 décembre 2020.

A cette fin, la CCI Paris Ile-de-France a signé un partenariat avec le groupe La Poste pour sa solution « Ma ville, mon shopping » afin de pouvoir mettre à disposition des villes, des commerçants et des familles une plateforme locale baptisée « La place de Noël » accompagnée d'une campagne de communication « Achetez Digital, pensez local ».

Par ailleurs, afin d'accompagner la transition numérique des artisans et commerçants indépendants, un dispositif régional de « chèques numériques » accompagne les commerçants qui en feraient la demande par une aide financière plafonnée à 1 500 € HT.

La mise en place de solutions digitales et de e-commerce, tant en fonctionnement qu'en investissement, est un volet important de maintien d'activités commerciales de proximité, la période sanitaire récente l'a démontré.

C'est pourquoi il est proposé également, qu'en partenariat avec la CCI du Val-de-Marne qui instruit les demandes pour le compte de la Région Ile-de-France, la commune du Kremlin-Bicêtre puisse abonder un fonds de solidarité commerciale complémentaire au dispositif régional.

L'aide financière communale sera donc apportée aux commerçants indépendants domiciliés au Kremlin-Bicêtre, dans un plafond de subventions publiques (en HT) de 80% par rapport à la dépense, selon la grille ci-dessous :

Montant des dépenses	Montant du chèque régional	Montant du chèque communal
A partir de 300 €	150 €	90 €
A partir de 600 €	300 €	180 €
A partir de 900 €	450 €	270 €
A partir de 1200 €	600 €	360 €
A partir de 1500 €	750 €	450 €
A partir de 1800 €	900 €	540 €
A partir de 2100 €	1050 €	630 €
A partir de 2400 €	1200 €	720 €
A partir de 2700 €	1350 €	810 €
Au-delà de 3000 €	1500 €	900 €

Par conséquent, la présente délibération vise à :

- adhérer au dispositif « Place de Noël »,
- créer un fonds de soutien au bénéfice des commerces kremlinois indépendants répondant aux critères d'éligibilité du dispositif régional « chèque numérique »,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en place de ces dispositifs.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Toufik KHIAR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 de la crise sanitaire,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité d'accompagner et de soutenir les commerces kremlinois touchés par la crise économique que traverse le pays, liée à la crise sanitaire,

Considérant la politique municipale de bouclier communal, de favoriser les achats locaux, en faveur du maintien de l'attractivité commerciale et de l'emploi local,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix (Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. RAYMOND, M. TRAORE, M. TAPA),

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU) et 6 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI),

_____ DECIDE _____

Article 1 : D'adhérer au dispositif «La place de Noël» proposé par la Chambre du commerce et de l'industrie.

Article 2 : Créer un fonds de soutien au bénéfice des commerces kremlinois indépendants répondant aux critères d'éligibilité du dispositif régional « chèque numérique » et d'apporter une aide financière HT complémentaire définie selon la grille ci-dessous :

Montant des dépenses	Montant du chèque régional	Montant du chèque communal
A partir de 300 €	150 €	90 €
A partir de 600 €	300 €	180 €
A partir de 900 €	450 €	270 €
A partir de 1200 €	600 €	360 €
A partir de 1500 €	750 €	450 €
A partir de 1800 €	900 €	540 €
A partir de 2100 €	1050 €	630 €
A partir de 2400 €	1200 €	720 €
A partir de 2700 €	1350 €	810 €
Au-delà de 3000 €	1500 €	900 €

Article 3 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en place de ces dispositifs.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-158

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LES
DIMANCHES EN 2021

Madame BOCABEILLE expose au conseil,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 a modifié la réglementation en élargissant la possibilité pour les commerces d'ouvrir les dimanches.

Depuis 2016, selon les dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut-être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

Cette dérogation est accordée pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité. En contrepartie, les salariés concernés de chaque commerce bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

Eu égard à une tradition ancienne d'ouverture le dimanche de la part de nombreux commerces, la ville a défini 12 dimanches de l'année autorisant une dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail.

Compte tenu des difficultés économiques exceptionnelles rencontrées par ce secteur en 2020, il semble d'autant plus important de permettre, aux commerces qui le souhaitent et dans le cadre des règles du code du travail, de renforcer leur activité en 2021.

Plusieurs commerces, dont le centre commercial OKABE, ont fait une demande d'ouverture exceptionnelle pour certains dimanches auprès de la ville pour l'année 2021.

L'avis du conseil municipal est ainsi sollicité pour une ouverture des commerces les dimanches suivants de l'année 2021 :

- Dimanche 10 janvier 2021
- Dimanche 2 mai 2021
- Dimanche 13 juin 2021
- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 29 août 2021
- Dimanche 5 septembre 2021
- Dimanche 12 septembre 2021
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 5 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne BOCABEILLE

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27, R3132-21,

Vu la consultation effectuée par courrier au 12 octobre 2020 auprès des organisations syndicales conformément à la législation en vigueur,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix (Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. RAYMOND, M. TRAORE, M. TAPA),

Vu l'avis du conseil métropolitain en date du 1^{er} décembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M.

_____ DECIDE _____

Article unique : De rendre un avis favorable à l'ouverture des commerces pour les dimanches suivants de l'année 2021 :

- Dimanche 10 janvier 2021
- Dimanche 2 mai 2021
- Dimanche 13 juin 2021
- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 29 août 2021
- Dimanche 5 septembre 2021
- Dimanche 12 septembre 2021
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 5 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT

M Laurent

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-159

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET LA COMMUNE DU KREMLIN- BICETRE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Monsieur RAYMOND expose au conseil,

Depuis juillet 2009, l'Etablissement public Foncier d'Ile-de-France intervient sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre. L'actuelle convention d'intervention foncière, signée initialement avec la commune et avec la communauté d'agglomération du Val de Bièvre, a été prorogée par avenants successifs et prendra fin en juillet 2021.

Afin de poursuivre l'action de l'EPFIF sur la commune et d'élargir son périmètre, dans le contexte particulier de la création d'une nouvelle station de métro avec le prolongement de la ligne 14, l'Etablissement public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre ont sollicité l'EPFIF pour renouveler la convention et l'étendre sur l'ensemble du territoire de la ville.

La nouvelle convention d'intervention foncière tripartite prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2026.

L'objet de la convention est de définir les projets poursuivis ainsi que les modalités de partenariat entre les trois signataires. Elle détermine les conditions et les modalités de l'intervention de l'EPFIF sur le territoire de la commune. Elle fixe les engagements des signataires.

Le montant de l'intervention de l'EPFIF est désormais plafonné à 50 millions d'euros HT.

Trois secteurs spécifiques, concernés respectivement par des orientations d'aménagement et de programmation inscrites au PLU, sont identifiés pour une action dite de maîtrise foncière de l'EPFIF :

- Le secteur de maîtrise foncière dit « Ilot Leclerc »
- Le secteur de maîtrise foncière dit « Entrée de ville sud-ouest »
- Le secteur de maîtrise foncière dit « Lech Walesa ».

Sur ces trois secteurs, l'EPFIF procède à l'acquisition de chaque parcelle et lot de copropriété par tous moyens dont il dispose.

L'EPT délègue son droit de préemption et de priorité à l'EPFIF sur ces 3 secteurs.

En complément, est instauré un périmètre de veille foncière sur l'ensemble du territoire restant, sur lequel l'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition de parcelles ou lots de copropriété constitutifs d'une opportunité foncière.

Les différents périmètres sont annexés à la convention.

Toutes les interventions de l'EPFIF se font en accord avec la ville. L'EPFIF s'engage au portage des biens acquis dans la limite de la durée de la convention.

Ce portage permettra la réalisation des projets d'aménagement mentionnés ci-dessus et celle de projets dans le diffus par des porteurs de projets à sélectionner. La commune assume l'obligation de rachat à la fois pour les biens acquis dans la précédente convention ainsi que pour les futures acquisitions. A ce titre, la convention rappelle à titre indicatif le montant total des dépenses exécutées par l'EPFIF de 19 723 897.54€ en septembre 2020.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAYMOND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 20 octobre 2005 et révisé en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015 ;

VU la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, la communauté d'agglomération du Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre du 17 juillet 2009 modifiée par avenants respectifs des 12 juin 2012, 15 juillet 2015, 22 décembre 2015 et 30 juin 2020 ;

Vu le projet de convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune du Kremlin-Bicêtre et l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ci-annexé ;

Vu le plan de délimitation des sites de maîtrise foncière, ci-annexé ;

Vu le plan de délimitation du périmètre de veille foncière, ci-annexé ;

Vu le tableau des parcelles et lots de copropriété acquis, ci-annexé ;

Vu le projet de protocole d'intervention, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix (Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. RAYMOND, M. TRAORE, M. TAPA),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUZ, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOZ, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ DECIDE _____

Article 1 D'approuver la convention ci-annexée d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune du Kremlin-Bicêtre et l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 2 D'autoriser le Maire ou son représentant désigné à signer ladite convention et tout document y afférant.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT

M. Laurent

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-160

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M.KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONVENTION SUR L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT
SOCIAL AVEC KREMLIN-BICETRE HABITAT

Monsieur LAURENT expose au conseil,

La Mairie du Kremlin-Bicêtre, à travers son service habitat, propose un service d'enregistrement et de modification des demandes de logement social à l'ensemble des usagers de la ville et à tout requérant.

L'article R. 441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la possibilité de confier l'enregistrement de la demande locative sociale à une autre personne morale.

L'Office Public d'Habitat à Loyer Modéré du Kremlin-Bicêtre, Kremlin-Bicêtre Habitat, souhaite que la commune puisse poursuivre l'enregistrement des demandes locatives, en lieu et place du bailleur.

Ce mandat de gestion vise également à ce que les Kremlinois puissent bénéficier d'un lieu unique et en proximité d'enregistrement de leurs demandes de logements, ainsi que l'hôtel de ville se maintienne comme lieu d'accueil principal des demandes.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R441-2-1 ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix (Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. RAYMOND, M. TRAORE, M. TAPA),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 D'approuver la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement social.

Article 2 D'autoriser le Maire, ou son représentant désigné, à signer ladite convention.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Maurent

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-161

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M.KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS DE RESERVATION
SUR LE PARC DE LOGEMENTS DE KREMLIN-BICETRE HABITAT**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Monsieur LAURENT expose au conseil,

En application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent consentir des droits de réservation sur les logements qu'ils gèrent, au profit des collectivités territoriales.

La garantie financière de l'emprunt apportée à un organisme bailleur par une collectivité territoriale donne lieu à un droit de réservation allant jusqu'à 20 % des logements du programme concerné. Ce droit est prolongé pour une durée de cinq années à compter du remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur.

Les apports fonciers ou financiers que procure la conclusion de ces conventions de réservation sont souvent indispensables à la réalisation de programmes de logements sociaux, en particulier dans les zones tendues. Elles participent donc au développement et à l'amélioration de l'offre de logements tout en offrant aux réservataires la possibilité de répondre à la demande de logements sociaux.

La Ville apporte sa garantie aux bailleurs qui concluent un prêt pour la réalisation de logements sociaux et demande, en contrepartie, un droit de réservation de 20% du programme. Ce qui lui permet de répondre à la demande de logement des habitants kremlinis.

La Ville a ainsi apporté sa garantie pour les prêts contractés par KBH et détient un droit de réservation sur l'ensemble des programmes, pour des durées variables qui sont fonction de la durée de la garantie d'emprunt.

Dans le cadre des dispositifs mis en place par l'Etat visant à accompagner la perte de fonds propres avec l'intégration de la réduction de loyer de solidarité (RLS), KBH a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations un réaménagement de prêts en cours sur plusieurs de ses programmes. La Ville a confirmé, par délibération n°2019-031 du 11 avril 2019, sa garantie qui a été prolongée en fonction du réaménagement des prêts. Cette prolongation donne lieu à un allongement du droit de réservation.

Le présent rapport a pour objet de mettre à jour le droit de réservation au bénéfice de la Ville sur les programmes de KBH. Pour ce faire, il vous est proposé d'approuver une convention type qui sera signée pour chaque programme.

Il s'agit, avant la mise en œuvre de la gestion en flux fin 2021 de régulariser la situation actuelle.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°04-017 du 30/03/2004 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°06-042 du 27/04/2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2009-117 du 28/09/2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2007-045 du 31/05/2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2008-114 du 25/09/2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2009-117 du 26/11/2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2009-118 du 26/11/2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2010-001 du 18/02/2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2010-018 du 27/05/2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2011-001 du 3/02/2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-084 du 25/09/2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-105 du 17/12/2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-19 du 16/04/2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-080 du 30/06/2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-081 du 30/06/2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-082 du 30/06/2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-022 du 30/03/2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-031 du 11/04/2019 relative au réaménagement de onze prêts garantis à Kremlin Bicêtre Habitat ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix (Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. RAYMOND, M. TRAORE, M. TAPA),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ DECIDE _____

Article 1 D'approuver la convention type relative au droit de réservation de logements sur les programmes de Kremlin-Bicêtre Habitat ci-annexée.

Article 2 D'autoriser le Maire, ou son représentant désigné, à signer ladite convention.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-162

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE DU TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Monsieur CHIAKH expose au conseil,

Dans le cadre de la mise en place de la réforme de la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant sur voirie, depuis le 1^{er} janvier 2018, la ville a choisi de conserver, en régie, la surveillance et le contrôle du stationnement payant.

Actuellement, le traitement des amendes de police relatives au stationnement payant est géré par l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) dans le cadre d'une convention.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'amende pénale a été remplacée par un Forfait Post-Stationnement qui nécessiterait un coût important de gestion si la ville décidait d'un traitement en direct par les services municipaux (acquisition de matériel adapté à l'édition des FPS pour chaque agent assermenté, consommables nécessaires à l'édition de ces FPS, recrutement de plusieurs agents pour le traitement et la perception des FPS, etc.).

Au regard de cela, le législateur a prévu la possibilité, pour les collectivités ayant instauré du stationnement payant sur voirie sur leur territoire, de conventionner cette prestation avec l'ANTAI.

Aussi, il est proposé que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention avec l'ANTAI afin d'opter pour une gestion dématérialisée des FPS, identique à celle actuellement en place.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sidi CHIAKH

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-87 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi N° 2014-58, dite MAPTAM du 27 janvier 2014, notamment son article 65 organisant la réforme du stationnement payant sur voirie, au travers de la dépénalisation des amendes de police ;

Vu la loi N° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 fixant l'entrée en vigueur de cette réforme au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le Décret 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2016 portant approbation de la convention d'affermage et désignation du délégataire du stationnement payant de surface ;

Vu la délibération 2017-069, en date du 28 septembre 2017, relative au conventionnement avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre du forfait post stationnement sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement ci-annexée ;

Vu le Budget communal ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (Julie DEFRANCE, Elsa BADO, Anissa AZZOU, Ghislaine BASSEZ, Jonathan HEMERY).

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ DECIDE _____

Article Unique

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement, annexée à la présente délibération, avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Maurent

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-163

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DIRECTION RESSOURCES – CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET
LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DU PERSONNEL COMMUNAL

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Le Comité des œuvres sociales (COS), est une association de droit privé, créée le 17 juin 1996 par le personnel de la ville du Kremlin-Bicêtre. Ses objectifs sont de développer les activités culturelles, sociales, sportives et de loisirs au profit des agents communaux et de fournir une aide matérielle et morale aux membres adhérents et leur famille.

La commune du Kremlin-Bicêtre souhaite favoriser les échanges culturels, les loisirs et l'action sociale en faveur du personnel communal. Dans cet esprit, elle apporte sa contribution aux objectifs que poursuit le C.O.S. en attribuant une subvention annuelle dont le montant pour l'année 2021 s'élève à 111 638 €. Cette subvention représente 0,70% de la masse salariale de l'année précédente.

Selon les dispositions relatives aux subventions, définies dans le code général des collectivités territoriales et complétées par l'article 10 de la loi n°2000-321 la loi du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 06 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 €, conclure une subvention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

C'est pourquoi, je vous propose d'adopter la nouvelle convention d'objectifs entre la ville et le COS ainsi que les modalités de contrôle par la ville du respect de ces engagements, et d'autoriser le Maire à la signer.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention d'objectifs ci-annexée ;

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 4 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, M. EDET),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ DECIDE _____

Article 1 D'adopter la convention d'objectifs entre la ville et le Comité des œuvres sociales (COS) pour la période couvrant l'année 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant pouvant s'y référer.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT

Manaut

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-164

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE MONSIEUR LIONEL MANDARD, LA SOCIETE TERIDEAL SEGEX ET LA VILLE DU KREMLIN BICETRE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Monsieur RAYMOND expose au conseil,

Un aménagement paysager et récréatif avenue Charles Gide aux Martinets a été réalisé par l'ancienne municipalité.

Ce projet avait pour objet de requalifier et réaménager les espaces extérieurs de la résidence des Martinets en améliorant le fonctionnement des circulations douces et cheminements, en favorisant l'ouverture de ce quartier sur la ville et en créant des aires de jeux et de loisirs nouvelles, notamment en compensation d'une aire de jeu supprimée pour le réseau du Grand Paris Express à l'angle des rues Marcel Sembat et du Professeur Bergonié. Ont ainsi été réalisés : une aire de jeux pour les 1-5 ans, une aire de jeux pour les 5-11 ans, un boulodrome, un city stade, une aire de sport.

La surface aménagée dans le cadre de cette opération est de 5 100 m². La surface plantée représente 2 500 m², dans le respect de la charte régionale de la biodiversité et en intégrant le traitement des eaux de ruissellement à la source par la création de bassins de rétention.

Pour réaliser les travaux, le marché PA_17-18 a été attribué le 26 décembre 2017 à deux sociétés.

La société TERIDEAL-Segex a été retenue pour la réalisation du lot 01 (Terrassement / voiries / assainissement et éclairage) et la société TERIDEAL Agrigex pour la réalisation de lot 02 (Aménagements paysagers / mobilier / arrosage).

Dans le cadre de cet aménagement la société TERIDEAL Segex a réalisé un cheminement piéton, destiné aux passages des écoliers, reliant l'avenue Charles Gide à la rue Benoit Malon.

Ce cheminement jouxte le mur pignon de la propriété de Monsieur Mandard avec lequel un litige est survenu.

Monsieur Mandard met en cause la réalisation du cheminement qui serait la cause de fissures et d'une fragilisation du mur de sa propriété.

L'entreprise Terrideal conteste la cause des désordres constatés mais accepte de modifier le cheminement accolé au mur de la propriété.

La Ville approuve la modification du cheminement dont le tracé doit être placé à distance du mur.

Le protocole transactionnel, objet de cette délibération et rédigé avec les assurances des 3 parties, concerne la résolution du litige et doit permettre à Monsieur Mandard de réaliser les travaux qu'il souhaite engager sur sa propriété.

Après différentes réunions d'expertises et au moyen de concessions réciproques, les parties, M. Mandard, la société TERIDEAL Segex et la Ville du Kremlin Bicêtre, sont convenues d'un accord défini par le protocole transactionnel et qui prévoit en synthèse :

- La reconstruction du mur limitrophe et ses fondations, la réparation du soubassement de la maison et la remise en état du sol du domaine public par M. Mandard ;
- La reprise du cheminement sur un tracé plus éloigné du mur limitrophe par la société TERIDEAL Segex (selon projet annexé au protocole) ;
- La prononciation de la réception des travaux par la Ville et l'achèvement du marché PA_17-18 de la part de la Ville.

Le protocole transactionnel retrace la totalité des engagements souscrits et acceptés de part et d'autre. Cet accord transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, relatifs aux transactions et en particulier de l'article 2052 dudit code.

Je tiens à informer le conseil municipal que ce litige est survenu en juin 2018. Il convient de souligner en outre, que les parties se sont rapprochées en octobre 2019 pour résoudre ce litige.

La nouvelle municipalité déplore que ce protocole transactionnel n'ait pas été soumis, plus tôt et sous la mandature précédente, à l'approbation du conseil municipal.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAYMOND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants, relatifs aux transactions et en particulier l'article 2052,

Vu le projet de protocole transactionnel ci annexé,

Vu les plans ci annexés,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix (Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. RAYMOND, M. TRAORE, M. TAPA),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUZ, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOZ, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ DECIDE _____

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-annexé.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maureut

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-165

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M.KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ASSOCIATION AU CIG EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES LIES A LA PROTECTION STATUTAIRE DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Monsieur DELAGE expose au conseil,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la ville est son propre assureur pour les dépenses relatives à la couverture des risques liés à la protection sociale du personnel (accidents de service, maladies professionnelles, maternité, adoption, congés de longue maladie et de longue durée,...).

Le choix de ne plus souscrire un contrat auprès d'une compagnie d'assurance s'est imposé à la ville en raison du montant particulièrement élevé de la cotisation proposée par les assureurs qui avaient répondu à la consultation lancée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne auquel la ville est affiliée.

Aujourd'hui, le CIG de la Petite Couronne propose d'associer la ville du Kremlin-Bicêtre à la prochaine mise en concurrence qu'il organise en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance pour la couverture des risques liés à la protection sociale des fonctionnaires et agents publics à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette démarche mutualiste peut permettre d'obtenir des taux de garantie plus intéressants pour les collectivités. Par ailleurs, si à l'issue de la consultation les conditions obtenues ne conviennent pas à la collectivité, il demeurera possible de ne pas donner suite à la procédure.

A titre d'information, pour la collectivité, une analyse des coûts en matière de masse salariale liée à l'absentéisme pour raison de santé laisse apparaître, pour l'année 2019, un montant total de 1 941 496 €. A cette somme, s'ajoute le coût des agents remplaçant les fonctionnaires absents pour une somme s'élevant à 320 039 €. Le coût total lié à l'absentéisme pour raison de santé s'élève ainsi à la somme de 2 267 535 € pour l'exercice 2019.

Les principales absences pour raisons de santé sont :

- La maladie ordinaire : est un arrêt de travail accordé en cas de maladie mettant l'agent dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions. Il nécessite la présentation d'un certificat médical transmis à l'administration dans un délai de quarante-huit heures
- Le congé de longue maladie : lorsqu'il est constaté que la maladie met dans l'impossibilité l'agent d'exercer ses fonctions, et rend nécessaire un traitement, des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée
- Le congé de longue durée : lorsqu'il est constaté que l'agent est atteint d'une maladie grave (cancer, maladie mentale).

Dans les deux derniers cas, l'obtention des congés est accordée après avis du Comité médical départemental.

C'est d'ailleurs ces absences qui présentent le plus d'impact financier, soit 820 334 € pour la maladie ordinaire et 613 740 € pour les congés de longue maladie (CLM) et les congés de longue durée (CLD).

Les chiffres semblent se confirmer sur l'année 2020 au regard de la même étude portant sur les mois de janvier à novembre. On peut toutefois remarquer une augmentation sur les absences pour maladie ordinaire puisque fin novembre 2020 (sans englober le mois de décembre 2020) le nombre de jours d'absences liés à la maladie ordinaire et le montant correspondant (867 398 € pour 8 183 jours d'absences) sont supérieurs à la totalité des chiffres de l'année 2019 (820 334 € pour 7 739 jours). Par contre, on note une baisse importante des absences pour congé de longue durée impliquant la réduction de moitié du nombre de jours et du montant.

Si les données varient sur les deux années de référence entre absences pour maladie ordinaire, CLM et CLD, ces types d'absences représentent, sur les deux exercices, la catégorie qui porte l'impact financier le plus important sur la totalité des absences pour raison de santé.

Je vous propose ainsi de nous associer à la mise en concurrence organisée par le CIG pour la couverture des risques suivants, pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- décès,
- accident de service et maladie professionnelle,
- maladie ordinaire,
- maternité/adoption,
- congés de longue maladie, congés de longue durée, disponibilité d'office, invalidité, congé pour infirmité de guerre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE

Vu la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 4 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, M. EDET),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

DECIDE

Article unique De charger le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - décès,
 - accident de service et maladie professionnelle,
 - maladie ordinaire,
 - maternité/adoption,
 - congés de longue maladie, congés de longue durée, disponibilité d'office, invalidité, congé pour infirmité de guerre.
- pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - décès,
 - accident de service et maladie professionnelle,
 - maladie ordinaire,
 - maternité/adoption,
 - congés de longue maladie, congés de longue durée, disponibilité d'office, invalidité, congé pour infirmité de guerre.

Ces conventions devront également prévoir une durée de trois ou quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Mauve

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-166

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE
MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DU RESPONSABLE DE LA GESTION
« STATUT ET REMUNERATION »

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Madame FOURCADE expose au conseil,

Cette délibération a pour objet de procéder au recrutement du responsable gestion statut et rémunération au sein de la Direction des ressources humaines (F/H).

La commune du Kremlin-Bicêtre souhaite se doter d'un responsable gestion statut et rémunération (F/H) pour un accompagnement de qualité au service des agents de la collectivité. Il devra proposer, coordonner, contrôler et participer à la mise en œuvre des dispositifs des trois secteurs de compétences : carrière, rémunération et retraite.

Le responsable de la gestion « statut et rémunération » (F/H) est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur des ressources humaines.

Par ailleurs, la ville a procédé à la déclaration de vacance de poste auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France, dont le numéro CIGPC- 2019-10-7746 est la référence.

Le niveau d'exigences de la fonction inscrit un profil de candidat de formation supérieure et une expérience confirmée sur poste similaire. A ce jour, aucun fonctionnaire avec un profil adapté ne convient à cet emploi.

Aussi, je vous propose de procéder au recrutement d'un attaché contractuel de catégorie A, responsable gestion statut et rémunération, à compter du 1^{er} janvier 2021, disposant d'une expérience confirmée de plusieurs années sur poste similaire.

C'est pourquoi, je vous propose de valider le contrat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

VU le code des communes,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 3,

VU le décret n° 87-1098 du 30 Décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la déclaration de vacance de poste enregistrée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne,

Considérant que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, et qu'il n'existe aucune candidature de fonctionnaire avec un profil adapté susceptible d'exercer cette fonction,

VU le budget communal,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 4 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, M. EDET),

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE), et 11 contre (M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

- Article 1** Le recrutement du responsable gestion statut et rémunération (H/F), à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans, sur le grade d'attaché contractuel de catégorie A. L'agent dispose d'une expérience professionnelle confirmée dans les secteurs d'intervention concernés.
- Article 2** Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 611 - Indice majoré 513 du grade d'attaché de la fonction publique territoriale et bénéficiera des augmentations de traitement des fonctionnaires. Il bénéficiera en outre, du régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux. L'agent cotisera au régime de l'IRCANTEC. L'agent sera soumis à la réglementation sur la sécurité sociale et affilié à l'IRCANTEC.
- Article 3** Le contrat d'embauche aura une durée de trois ans dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- Article 4** Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat par lequel l'agent sera engagé ainsi que tout avenant s'y rapportant.
- Article 5** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-167

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER
LE CONTRAT DU CHEF DE PROJET DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES
PUBLICS PAYSAGERS**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Monsieur LAURENT expose au conseil,

La ville du Kremlin-Bicêtre est engagée dans de nombreux projets d'aménagement urbain inscrits dans le plan local d'urbanisme (PLU) dont un des piliers est le plan d'aménagement et de développement durable. La ville est aujourd'hui au carrefour des enjeux territoriaux, prenant en compte la dimension environnementale dans les projets à venir. Le projet du « Ruban vert » a été un projet fondateur de la démarche « verte et bleue » inscrite dans les changements urbains de la ville. Pour aller plus loin encore, il s'agit aujourd'hui d'accroître la part de la nature en ville, de procéder à l'aménagement d'espaces publics paysagers dans une démarche concertée et participative avec les administrés.

Pour cela, le service de l'urbanisme est doté de 2 chargés de projet. L'un à recruter, pour l'aménagement des espaces publics paysagers, l'autre pour les études urbaines opérationnelles.

Cette équipe a vocation à piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer les opérations d'aménagement définies dans le cadre du PLU, révisé en décembre 2015.

La chargée d'études urbaines opérationnelles est en poste ; il convient de procéder au recrutement d'un(e) Che(fe) de projet « aménagement espaces publics paysagers » (F/H).

Pour effectuer ce recrutement, la ville a donc procédé à une publication de vacance de poste auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne. Aucune candidature ne revêt le profil d'agent titulaire ou stagiaire de la Fonction Publique Territoriale.

C'est pourquoi, je vous propose de recruter sur ce poste un agent contractuel de catégorie A relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée d'une année.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et susvisée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu la déclaration de vacance de poste enregistrée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

Considérant qu'il n'existe aucune candidature de fonctionnaire titulaire ou stagiaire enregistrée au sein de nos services susceptible d'exercer cette fonction,

Considérant que la nature des fonctions et la spécificité du poste le justifient,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 4 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, M. EDET),

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFANCE) et 11 contre (M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

- Article 1** De recruter un agent contractuel de catégorie A relevant de la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en vue d'exercer les fonctions de chargé(e) de projet « aménagement des espaces publics paysagers », pour une durée d'une année.
- Article 2** De rémunérer cet agent au 6^{ème} échelon du grade des ingénieurs territoriaux (indice brut 646, indice majoré 540). Par ailleurs, il bénéficiera des augmentations générales de traitement des fonctionnaires ainsi que du régime indemnitaire applicable aux ingénieurs. L'agent cotisera au régime de l'IRCANTEC.
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat par lequel l'agent est engagé ainsi que tout avenant s'y rapportant.
- Article 4** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Luc LAURENT

Maurent

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-168

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DU CHARGÉ DE « RELATIONS PUBLIQUES, EVENEMENTIEL ET PROSPECTIVE NUMERIQUE »

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Cette délibération a pour objet de procéder à la création d'un emploi de catégorie A, au grade d'attaché territorial, et de procéder, sur cet emploi, au recrutement d'un chargé de relations publiques, évènementiel, prospective numérique (F/H).

La ville du Kremlin-Bicêtre poursuit une démarche ayant pour objectif de soutenir plus fortement les politiques de développement et de cohésion sociale qui doit pouvoir s'adapter aisément aux enjeux territoriaux. Il s'agit notamment d'être en capacité d'entendre et de prendre en compte les mots et les problématiques des citoyens, et d'accompagner des démarches collectives, d'actions, de projets et d'organisation.

La commune du Kremlin-Bicêtre souhaite ainsi se doter d'un chargé de relations publiques, évènementiel, prospective numérique (F/H) pour un service public de qualité au service des administrés. Dans une ville en mouvement où les projets sont nombreux, le recrutement de cet agent permettra de développer, participer et mettre en œuvre une stratégie globale de la démocratie locale pour la ville, à travers une série d'actions qu'il conçoit et coordonne. Il sera un relais efficace auprès de ses multiples interlocuteurs internes et externes.

L'agent chargé de relations publiques, évènementiel et prospective numérique (F/H) est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de la démocratie locale de la ville.

La ville a procédé à la déclaration de vacance de poste auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France, dont le numéro CIGPC-2020-11-6786 est la référence.

Le niveau d'exigences de la fonction inscrit un profil de candidat de formation supérieure et une expérience confirmée sur poste similaire. A ce jour, aucun fonctionnaire avec un profil adapté ne convient à cet emploi.

Aussi, je vous propose de créer l'emploi de chargé de relations publiques, évènementiel et prospective numérique et de procéder au recrutement d'un attaché contractuel de catégorie A, à compter du 1^{er} janvier 2021, disposant d'une expérience confirmée de plusieurs années sur poste similaire, ainsi que de valider la durée de ce contrat portée à 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

VU le code des communes,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 3,

VU le décret n° 87-1098 du 30 Décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la déclaration de vacance de poste enregistrée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne,

Considérant que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, et qu'il n'existe aucune candidature de fonctionnaire avec un profil adapté susceptible d'exercer cette fonction,

VU le budget communal,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 4 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, M. EDET),

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 11 contre (M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ DECIDE _____

- Article 1** La création d'un emploi de catégorie A de grade d'attaché territorial.
- Article 2** Le recrutement du chargé de relations publiques, évènementiel, prospective numérique (H/F), à compter du 1^{er} janvier 2021 pour 3 ans, sur le grade d'attaché contractuel de catégorie A.
L'agent dispose d'une expérience professionnelle confirmée dans les secteurs d'intervention concernés.
- Article 3** Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 732 - Indice majoré 605 du grade d'attaché de la fonction publique territoriale et bénéficiera des augmentations de traitement des fonctionnaires. Il bénéficiera en outre, du régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux. L'agent cotisera au régime de l'IRCANTEC.
L'agent sera soumis à la réglementation sur la sécurité sociale et affilié à l'IRCANTEC.
- Article 4** Le contrat d'embauche aura une durée de trois ans dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- Article 5** Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat par lequel l'agent sera engagé ainsi que tout avenant s'y rapportant.
- Article 6** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT

Mauent

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-169

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif, votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades. Il distingue également la durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins des services.

Ce tableau est anonyme.

Le pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, règlementaire et prévisionnelle. Pour cette raison et durant l'exercice budgétaire, le tableau des effectifs est amené à évoluer selon plusieurs critères ; la mobilité des agents, la promotion des agents, la modification de la réglementation statutaire, la redéfinition des emplois opérée dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs, de nouvelles organisations des services.

Il vous est proposé ce jour une modification du tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

1/ Dans le cadre de la réorganisation de la Direction Générale :

- La création d'un poste de chargé de relations publiques, évènementiel, prospective numérique, sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

2/ Dans le cadre de la promotion interne 2020 des agents de maîtrise et faisant suite à la décision de la commission administrative paritaire du 13 octobre 2020 prenant effet en date du 28 octobre 2020 :

- 4 postes d'agent technique principal de 2nde classe en 4 postes d'agent de maîtrise territorial

3/ Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs et du rééquilibrage de certains grades :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2nde classe en 1 poste de technicien titulaire
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2nde classe en 1 poste d'assistant de conservation

Je vous demande de bien vouloir approuver cette modification du tableau des effectifs.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 4 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, M. EDET),

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE), 6 abstentions (M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI) et 5 contre (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ DECIDE _____

Article 1 D'approuver la modification du tableau des effectifs selon les modalités définies à l'article suivant.

Article 2 De créer :

- un poste d'attaché territorial

De procéder aux modifications suivantes :

- 4 postes d'agent technique principal de 2nde classe en 4 postes d'agent de maîtrise territorial
- 1 poste d'agent technique principal de 2nde classe en 1 poste de technicien territorial
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2nde classe en 1 poste d'assistant de conservation

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



M Laurent

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-170

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M.KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2019 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER D'ILE-DE-FRANCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Monsieur RAYMOND expose au conseil,

La convention tripartite entre la Commune, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), signée le 17 juillet 2009 et modifiée par avenants le 19 juin 2012, le 15 juillet 2015, le 22 décembre 2015 et le 30 juin 2020, définit les modalités d'intervention de l'EPFIF sur le territoire communal.

Son plafond d'engagement a été fixé à 30 millions d'euros par avenant n°3.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFIF communique annuellement un compte rendu d'activités qui récapitule l'état des dépenses et des recettes engagées par l'EPFIF depuis 2009.

Au 31 décembre 2019, le bilan fait apparaître un stock foncier détenu par l'EPFIF de 18 437 000€ dont 2 445 000€ ont été acquis au cours de l'année 2019. Le stock foncier correspond au coût total du portage foncier (incluant prix et frais d'acquisition, frais de gestion et prenant en compte les loyers perçus en compensation lorsqu'il y a lieu).

Sur l'année 2019, les acquisitions de l'EPFIF ont porté sur les secteurs suivants pour un montant total de 2 445 000€ :

Secteur	Nombre d'acquisitions	Montant
Entrée de ville sud-ouest	4	1 640 000€
Leclerc	2	130 000€
Lech Walesa	1	675 000€
TOTAL	7	2 445 000€

Sur l'année 2019, deux sessions sont intervenues dans le cadre des acquisitions de tréfonds pour la réalisation du réseau Grand Paris Express pour un montant total de 1 346 €.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAYMOND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2005, modifié par délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2009, du 29 mars 2012, du 16 décembre 2014 et révisé le 17 décembre 2015,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre approuvée en Conseil municipal le 28 mai 2009 et signée le 17 juillet 2009,

Vu l'avenant à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 29 mars 2012 et signé le 19 juin 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 25 juin 2015 et signé le 15 juillet 2015,

Vu l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 17 décembre 2015 et signé le 22 décembre 2015,

Vu l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 2 juin 2020 et signé le 30 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

_____ **DECIDE** _____

Article unique : De prendre acte du bilan des acquisitions et du bilan financier pour l'année 2019 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur la commune du Kremlin-Bicêtre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-171

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M.KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) :
RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Monsieur CHIAKH expose au conseil,

La loi du 27 janvier 2014 entrée en vigueur le 1er janvier 2018, a mis en place la dépenalisation du stationnement qui permet aux collectivités de maîtriser leur politique en matière de stationnement payant de surface.

Dans ce cadre, les amendes de stationnement ont été supprimées et remplacées par le forfait de post-stationnement (FPS), dû au titre de l'occupation du domaine public.

Le système est passé d'un régime juridique pénal identique sur l'ensemble du territoire, à une organisation locale par le biais de la dépenalisation du stationnement sur voirie.

C'est ainsi que le 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a institué une redevance de stationnement payable selon deux modalités :

Par paiement immédiat à l'horodateur, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur et sans modification de la base tarifaire qui était instaurée jusqu'alors,

Selon un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait Post-Stationnement (FPS) pour les usagers ne s'étant pas acquitté de leurs droits de stationnement, ou ayant dépassé la limite du stationnement initialement réglé. Un avis de paiement à régler sous trois mois, est alors notifié à l'utilisateur. Passé le délai de 3 mois, après notification du FPS, si ce dernier reste impayé, une phase de recouvrement forcé des sommes dues est engagée par le biais d'un titre exécutoire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non-paiement, ou d'insuffisance de paiement.

Dans ce cadre, tout usager a la possibilité de contester l'application d'un Forfait Poste Stationnement selon les voies de recours précisées ci-après.

L'utilisateur dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter, mais il peut aussi, s'il le souhaite, le contester dans un délai d'un mois.

Le service des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) dispose également d'un mois pour traiter la demande de contestation. Ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité.

En effet, un usager doit obligatoirement transmettre par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, les pièces suivantes :

- Une copie de l'avis de paiement contesté ;
- Une copie du certificat d'immatriculation, ou de déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

L'utilisateur peut y ajouter tout élément qu'il juge utile de joindre à son recours.

Il peut également effectuer un recours électronique sur une plateforme en ligne en se connectant sur le site : <https://kremlin-bicetre.usager.tefps.fr/#/fps>

Un agent assermenté du Service Tranquillité Urbaine (STU) assure le suivi des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), sous la responsabilité du responsable de service, permettant une vérification et validation des RAPO.

Dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission, L. 2333-87 du CGCT prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel.

Ainsi, pour l'année 2019, il a été comptabilisé :

- Nombre de Forfait de Post-Stationnement émis : **41 700** (28 529 en 2018),
- Nombre de Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités : **2 891** (1 491 en 2018),
- Nombre de Recours Administratifs Préalables Obligatoires accordés : **1 674** (1 089 en 2018).

Il vous est transmis en annexe du présent rapport, le détail des Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités par le service sur l'année 2019.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité pour l'exercice 2019.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sidi CHIAKH

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-87 et R. 2333-120-15;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi N° 2014-58, dite MAPTAM du 27 janvier 2014, notamment son article 65 organisant la réforme du stationnement payant sur voirie, au travers de la dépenalisation des amendes de police ;

Vu la loi N° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 fixant l'entrée en vigueur de cette réforme au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015, relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-068, du 28 septembre 2017, relative à l'adaptation du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie et fixation du barème tarifaire ;

Vu le budget communal ;

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article unique

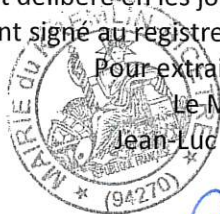
De prendre acte du rapport d'activités 2019 relatif aux Recours Administratifs
Préalables Obligatoires sur la ville du Kremlin-Bicêtre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-172

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SIFUREP 2019
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE)**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

présents..... 23
représentés 12
absents... 0

Monsieur HASSIN expose au conseil,

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), dont la ville du Kremlin-Bicêtre fait partie, fait l'objet d'une communication en conseil municipal.

L'épidémie du virus COVID 19 a eu de lourdes conséquences sur l'organisation des obsèques et a révélé l'importance du funéraire dans la chaîne sanitaire. Le SIFUREP s'est mobilisé chaque jour pour accompagner les villes adhérentes. En Île-de-France, 24 000 franciliens sont décédés entre le 2 mars et le 3 mai 2020 contre 12 800 en 2019, soit une hausse de 88 %.

Le rapport met en évidence les points suivants.

Les temps forts de l'année 2019

- ✓ Organisation du 12ème colloque annuel sur le thème « L'accompagnement des familles face à la mort, un enjeu de service public pour les communes » qui a connu une forte participation avec 140 participants.
- ✓ Rénovation, modernisation et agrandissement du crématorium de Montfermeil.
- ✓ Suite aux élections municipales, les élus du Comité syndical ont été renouvelés en septembre jusqu'à la fin du mandat en 2026.
- ✓ Mobilisation importante lors de la pandémie pour l'accompagnement des villes adhérentes.

Accompagner les services d'Etat civil

Une expertise au service des communes

Son expertise dans le domaine juridique permet de répondre aux questions des communes adhérentes. Les agents travaillant au sein du Cimetière communal sont amenés à solliciter ce service pour des questions pointues liées à la législation funéraire.

Un accompagnement renforcé pendant la crise du COVID

Les équipes du Syndicat ont eu à expliciter le cadre juridique et des solutions opérationnelles ont été proposées aux collectivités : 300 consultations entre février et mai 2020 contre 200 pour toute l'année 2019. Une web-conférence a été organisée le 21 avril avec la participation de 40 collectivités.

L'enquête sur les tarifs des cimetières

Une enquête annuelle est menée, auprès des adhérents, sur les différentes taxes funéraires, tarifs des concessions, travaux dans les cimetières et destination des cendres. Les résultats sont consultables sur le site internet du SIFUREP.

Le guide des Obsèques

Il s'agit d'un support d'informations mis à disposition des communes pour informer les familles sur les démarches funéraires à effectuer lors d'un décès. Il est mis gratuitement à disposition et téléchargeable également sur le site internet.

La centrale d'achat

Depuis 2012, elle permet de simplifier la gestion des cimetières et de maîtriser les coûts grâce à la mutualisation et à la négociation des achats avec :

- Expertise technique et juridique
- Mutualisation des prix et des services associés
- Offre à la carte grâce à la diversité des marchés
- Intervention technique confiée à des professionnels du secteur
- Services d'information, de veille et d'accompagnement
- Traitement « grands comptes » adaptés aux besoins de toutes les collectivités
- Marchés clefs en main
- Relation de proximité et de qualité avec un interlocuteur unique et partage d'expériences entre adhérents.

Un développement qui se poursuit, avec 60 communes adhérentes à la centrale d'achat sur un total de 105 adhérents.

Des services à la carte et tarifs d'adhésions

15 marchés sont disponibles pour répondre aux différents besoins. Cela va de l'entretien du cimetière, des reprises de sépultures, de la restauration du patrimoine ou de la mise en œuvre d'un logiciel cimetière....

Après délibération au Conseil Municipal de la convention adressée par le SIFUREP, la collectivité peut souscrire aux différents marchés. Le tarif d'adhésion pour l'année est de 948 € puis 474 € par marché validé.

Le service extérieur des pompes funèbres

En tant qu'autorité concédante, le SIFUREP contrôle la qualité des services et négocie les tarifs pour garantir aux familles, une totale transparence et un service public funéraire de qualité. Les familles restent libres de choisir leur entreprise funéraire.

A l'issue d'une procédure de délégation de service public, la convention a été attribuée à la société OGF pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2025. Le délégataire doit rendre compte annuellement des prestations délivrées aux familles.

Les avantages pour les familles et les collectivités adhérentes

- Une grille complète de tarifs (prix inférieurs de 6 % en moyenne par rapport au tarif général d'OGF).
- Un engagement tarifaire avec un service négocié qui permet un service complet de prestations (inhumation ou crémation)
- Des conditions particulières avec la gratuité pour les obsèques des enfants de moins d'un an sur certaines prestations et la prise en charge à 50 % pour les enfants de moins de 16 ans sur les mêmes prestations
- La prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes sur la base d'une attestation. Dans ce cadre, le SIFUREP a traité 15 dossiers transmis par le service des Affaires Générales de la ville.

L'évolution de l'activité

OGF a procédé à 4 797 obsèques en 2019 ce qui représente une diminution de - 2,5 % par rapport à 2018.

- ✓ Les services avec le tarif général SIFUREP représentent 3 322 obsèques.
- ✓ Augmentation des services contractuels par rapport aux nombres d'obsèques : 985 en 2018 contre 879 en 2018
- ✓ Diminution des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes : 270 convois en 2019 contre 294 en 2018.
- ✓ Nombre d'obsèques de jeunes enfants : 16 enfants de 1 à 16 ans contre 19 en 2018.

Bilan comptable – Année 2019

Les recettes : 1 241 296,85 € Les dépenses : 945 826,20 €

Les recettes de fonctionnement sont constituées des frais de contrôle et des redevances versés par les délégataires, au titre des contrats de délégation de service public, de la cotisation des communes adhérentes, de la cotisation à la centrale d'achat ainsi qu'aux marchés proposés et aux remboursements de frais de personnel mis à disposition au bénéfice du syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles.

Pour la section d'investissement, les recettes sont constituées en totalité par les amortissements des immobilisations, l'excédent de l'exercice précédent, le remboursement des investissements pour le cimetière de Villetaneuse, le résultat d'investissement reporté et le fonds de compensation pour la TVA, ce qui représente un montant de 163 058,49 €

Les dépenses de fonctionnement sont réparties comme suit :

- ✓ charges à caractère général 412 124,30 €
- ✓ charges de personnel 406 671,49 €
- ✓ charges de gestion courante 126 950,20 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour leur part à 35 217,72 €.

L'attractivité du syndicat rassemble toutes ces communes car elles peuvent accéder à un contrat de délégation de service extérieur qui assure la prise en charge des indigents, bénéficier de l'accompagnement et des conseils du syndicat pour la réglementation, partager des réflexions prospectives sur les enjeux du funéraire, bénéficier d'une centrale d'achat. Pour les familles, c'est un accès à un service public de qualité aux coûts maîtrisés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HASSIN
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,
Vu le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2019,
Vu le compte administratif arrêté par le SIFUREP pour l'année 2019,
Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 7 décembre 2020,
Après en avoir délibéré,

DECIDE--

Article unique

De prendre acte du bilan d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2019.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maugot

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-173

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M.KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZoug par Mme FOURCADE
Mme BADOc par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRAncE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ
ET DE L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) POUR 2019**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL **35**

Présents..... **23**
Représentés **12**
Absents... **0**

Madame FOUCADE expose au conseil,

Le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) transmet aux communes adhérentes un rapport annuel retraçant son activité pour l'année passée.

Ce syndicat exerce deux compétences : l'une pour le gaz, l'autre pour l'électricité. La commune du Kremlin-Bicêtre n'est adhérente que pour le gaz, la compétence électricité étant dévolue au SIPPAREC.

En 2019, le SIGEIF est autorité organisatrice de la distribution du gaz pour le compte de 185 communes (soit 1 195 021 clients) couvrant un réseau de 9 434 km pour une consommation totale de 26 437 GWh.

S'agissant de la commune du Kremlin-Bicêtre, le nombre de clients est de 5 627 en 2019 (5 203 en 2018) pour une consommation de 98,02 MWh (109,83 MWh en 2018).

Le concessionnaire est GRDF.

GRDF poursuit le déploiement des compteurs communicants qui visent à faciliter la maîtrise de l'énergie. Avec 4,2 millions de compteurs télérelevés à fin 2019, plus d'un tiers des clients de GRDF peuvent accéder à leurs données quotidiennes de consommation sur monespace grdf.fr et les fournisseurs reçoivent les données de consommation mensuellement.

Les membres du groupement, dont Le Kremlin-Bicêtre, bénéficient d'un marché de fourniture de gaz coordonné par le SIGEIF.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le SIGEIF et le SIPPAREC proposent un dispositif commun de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), auquel la ville du Kremlin-Bicêtre participe.

Le rapport d'activités est consultable en ligne, via le lien suivant :

<http://www.sigeif.fr/index.php?menu=106>

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine FOURCADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité du Syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article unique : De prendre acte du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2019.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-174

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) RELATIF A L'ANNEE 2019

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Madame ETIENNE expose au conseil,

Le SIPPEREC accompagne, conseille et assiste les collectivités qui y adhèrent dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière d'énergies et de communications.

Il regroupe actuellement 116 collectivités adhérentes en Ile-de-France (115 en 2018).

La Ville du Kremlin-Bicêtre est adhérente aux compétences Electricité et Numérique.

Depuis la loi de 1906 qui a créé le régime des concessions, la distribution publique d'électricité est placée sous la responsabilité des collectivités locales. Les communes se sont progressivement regroupées en syndicats intercommunaux, comme le SIPPEREC, pour gérer cette compétence.

En 2019, le SIPPEREC est autorité concédante pour le service public local de la distribution et de la fourniture d'électricité pour le compte de 84 communes (idem en 2018).

Depuis fin 2006, la distribution et la fourniture d'électricité pour les clients au tarif réglementé sont deux services publics locaux, respectivement concédés à Enedis et EDF.

Le réseau de distribution en 2019 représente 1,8 million de points de livraison.

L'action du SIPPEREC en 2019 a été marquée par une sensibilisation sur la rénovation des colonnes montantes. Avec l'adoption de la loi ELAN, la législation a délégué la compétence de l'entretien des colonnes au concessionnaire ENEDIS.

Dans la cadre de sa compétence numérique, le SIPPEREC accompagne les collectivités dans l'aménagement numérique de leur territoire. En 2019, 91 collectivités sont adhérentes à cette compétence.

Le rapport d'activités est consultable en ligne, via le lien suivant : <https://www.sipperec.fr/actualites/actualite/le-rapport-dactivite-2019-est-en-ligne/>

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève ETIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article unique

De prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2019.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-175

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M.KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZoug par Mme FOURCADE
Mme BADOc par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRAncE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA
SOMAREP POUR LES MARCHES FORAINS POUR L'ANNEE 2019

Madame BOCABEILLE expose au conseil,

Depuis 2013, la commune du Kremlin-Bicêtre a confié, par contrat de délégation de service public, la gestion des marchés forains à la société SOMAREP, 3, rue Bassano – 75116 PARIS, sous forme d'un contrat d'affermage.

Comme la loi le prévoit, le délégataire doit transmettre avant le 30 juin suivant chaque année d'exploitation, son rapport d'activité.

Compte-tenu de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, ce rapport d'activité a été transmis le 22 octobre 2020 ;

Il fait état de plusieurs éléments dont :

- Un compte rendu technique
- Un compte rendu financier

➤ **Compte rendu technique**

La Somarep rappelle que le marché a lieu trois fois par semaine : les mardis, jeudis et dimanches matins (uniquement pôle alimentaire) et les mardis, jeudis et dimanches toute la journée (pôle alimentaire et pôle de produits manufacturés). Une centaine de commerçants sont présents.

Le constat est fait d'une diminution de la clientèle le mardi ; d'une fréquentation plus importante le dimanche mais avec un panier moyen qui se réduit.

La Somarep indique qu'en 2019 la priorité a porté sur le maintien et la diversification des activités commerciales.

Le marché a connu, en 2019, 1 démission et 2 nouveaux abonnements de commerçants forains.

Le marché compte en moyenne 40 commerçants abonnés répartis de la manière suivante :

- 17 abonnés alimentaires
- 24 abonnés manufacturés

Les secteurs d'activités les plus représentés sont les fruits et légumes et les vêtements pour femmes.

Les commerçants volants sont représentés de la manière suivante :

- 5 volants en moyenne le mardi
- 23 volants en moyenne le jeudi
- 32 volants en moyenne le dimanche

Le rapport rappelle la liste des 4 animations organisées sur le marché en 2019 :

- dimanche 21 avril : animation de Pâques
- dimanche 13 octobre : animation « pouvoir d'achat »
- dimanche 17 novembre : « anima'soup »
- du 1^{er} au 22 décembre : grande tombola de Noël

Ont également été organisés 3 vides greniers, les samedis 23 mars, 22 juin et 21 septembre.

Deux marchés des terroirs ont eu lieu sur la place de la Comète, les samedis 18 mai et 26 octobre. Une quinzaine d'exposants était présente à chaque édition.

➤ **Compte rendu financier**

Les recettes toutes taxes comprises du marché pour l'année 2019 s'élèvent à la somme totale de 311 467,11 € répartis ainsi :

- 186 191,75 € pour les commerçants abonnés
- 125 275,36 € pour les commerçants volants

En 2019, la SOMAREP a versé à la ville du Kremlin-Bicêtre la somme de 60 721,08 € au titre de la redevance.

Une participation publicitaire est perçue par la SOMAREP auprès de l'ensemble des commerçants du marché pour le financement des animations. Au titre de l'année 2019, les recettes de cette participation publicitaire s'élèvent à 34 978,92 €, les dépenses à 32 686,96 €, soit un solde positif d'un montant de 2 291,96 €.

Les frais de nettoyage pour l'année 2019 s'élèvent à 49 800 €.

Les sommes collectées auprès des commerçants, au titre des déchets du marché forain, sont quant à elles de 53 281,733€ et sont entièrement reversées au Territoire Grand Orly Seine Bièvre, en charge de la compétence « Déchets ».

Le compte d'exploitation fait apparaître un résultat de - 11 007 €.

Le rapport souligne en conclusion

- une baisse des recettes entre 2018 et 2019 liées à la « neutralisation » de la place de la République dans le cadre des travaux engagés sur le parc Bicêtre avec une relocalisation de l'ensemble des commerçants abonnés, et dans une moindre mesure de commerçants volants, soit 8 160 € TTC de recettes en moins,
- une hausse des dépenses entre 2018 et 2019 liées à l'entretien du matériel roulant dans le cadre de l'entretien du camion chargeant le matériel, et une provision pour créances de commerçants.

Il est à noter que la commune a pris attache avec la société SOMAREP pour lui demander de plus amples précisions sur ce rapport d'activités 2019. Les éléments de réponse transmis par la SOMAREP figurent en annexe du présent rapport.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne BOCABEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité de SOMAREP l'année 2019,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 7 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Considérant la hausse des dépenses constatées en 2019 pour lesquelles des compléments d'information ont été demandées auprès du délégataire,

Considérant les éléments de réponse apportés par la SOMAREP par mail du 25 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article unique : De prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2019 de la société SOMAREP.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Mauvent

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-176

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE POUR L'ANNEE 2019

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0

Monsieur CHIAKH expose au conseil,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, la municipalité a renouvelé sa confiance à Q-Park France, dans le cadre d'une procédure adaptée répondant aux règles des marchés publics, en lui confiant la nouvelle délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de son stationnement payant sur voirie, pour une durée de 7 ans jusqu'au 15 mars 2023.

Le présent compte rendu d'activité annuel, présente les conditions et les résultats de l'exploitation du stationnement payant géré par le Délégataire pour l'année 2019.

Faits marquants de l'exercice

Les principaux faits marquants de l'exercice 2019 sont les suivants :

- Lancement d'une seconde application de paiement mobile (PaybyPhone) le 12 décembre 2019. L'objectif est d'offrir aux usagers un canal supplémentaire de paiement dématérialisé pour qu'ils puissent disposer d'un choix supplémentaire afin de s'acquitter de leur redevance de stationnement.
- Mise en place d'un e-guichet pour faciliter les démarches des usagers et leurs demandes de droits, offrant aux Kremlinois la possibilité, dorénavant, de faire leurs demandes en ligne sur le site www.q-park-resa.fr rubrique "Stationner dans la rue", ou encore de se rendre à l'accueil du Service Tranquillité Urbaine sis au 3/5, rue Danton.
- Poursuite des travaux de prolongement de la ligne 14, ainsi que le chantier de construction d'une gare RATP, au niveau de l'Hôpital du Kremlin-Bicêtre, du côté de l'entrée avenue Gabriel Péri, ayant conduit à la neutralisation de places payantes sur différents axes de la Ville.
- Renouvellement de la communication sur les horodateurs pour informer les usagers des différents moyens de paiement disponibles.

Sur le plan technique, le rapport d'activité fait ressortir les points suivants :

Equipements

- Le périmètre payant d'une capacité de 2087 places est composé de 106 horodateurs de type Stelio-Pal et Strada-Pal répartis en fonction du type de zone de la manière suivante :
 - Zone Rouge : 54 horodateurs pour 973 places.
 - Zone Orange : 1 horodateur pour 16 places.
 - Zone Verte : 51 horodateurs pour 1098 places.
- Un horodateur a été installé au sein des locaux du service tranquillité publique afin de favoriser les liens de proximité. En effet, il permet de montrer aux utilisateurs les différentes étapes à suivre pour acheter son ticket horaire de courte durée, ou son forfait de longue durée, pour les résidents ou pour les professionnels. Cette initiative est très appréciée de tous les usagers.
- Mise en place de nouveaux stickers pour habiller les côtés des horodateurs et communiquer sur les applications mobiles.
- Des travaux de reprise des marquages au sol en thermoplastique ont été réalisés sur les axes suivants :
 - En Avril : Rue Pasteur, Rue Roger Salengro, Rue John Fitzgerald Kennedy ;
 - En Juin : Avenue Gabriel Péri.
- Mise en place de nouvelles bobines papier afin de communiquer aux dos des tickets sur les applications mobiles Flowbird et PaybyPhone.

Les actions correctives et préventives : En 2019 ce sont 687 interventions qui ont été réalisées et qui concernaient principalement des actions d'entretien des imprimantes, de nettoyage des horodateurs, le retrait des graffitis et des affiches sauvages, ou de remplacement des stickers d'information, la dépose, ou la pose d'un ancien ou nouvel horodateur, la mise en service, ou hors service, d'un appareil, ainsi que les vandalismes.

Il y a eu en effet neuf interventions pour vandalisme sur cette période, entraînant l'impossibilité de paiement par pièces et de saisir le numéro de plaque de véhicule. Les différents types de vandalismes recensés sont les suivants :

- Vandalismes sur les serrures des portes basses et les charnières de quatre horodateurs.
- Vandalismes qui ont ciblé les claviers usagers de trois horodateurs.
- Un horodateur a été touché par un incendie qui s'était déclaré sur un véhicule stationné à proximité.
- Un vandalisme sur la tirelire d'un horodateur.

Parallèlement, le logiciel de ParkFolio permet une meilleure gestion des droits des différents usagers de la voirie à savoir, résidents, professionnels et divers annuels.

Ainsi, l'adresse générique « se_stationner@ville-kremlin-bicetre.fr » permet à l'utilisateur d'envoyer par courriel les pièces justificatives pour une prise en compte plus rapide des droits de stationnement et sur la connaissance de leurs droits relatifs au stationnement.

L'information de ces modifications a été faite par une campagne de communication auprès des usagers réalisée par le Service Tranquillité Urbaine (distribution de flyers, accompagnement et prise en charge des usagers).

Sur le plan financier, le rapport d'activité fait ressortir les éléments suivants :

Le délégataire annonce que le chiffre d'affaire réalisé sur cette période permet une analyse explicite, démontrant une évolution des recettes sur l'exercice 2019 avec une nette progression de la redevance variable versée à la Collectivité.

En 2019, les effets de la politique de suivi réalisée par la Collectivité a permis à nouveau d'enregistrer une progression des recettes « voirie », mais également d'améliorer la rotation des véhicules en facilitant ainsi l'accès aux commerces de proximité.

	2018	2019	Evolution
Nombre d'abonnements	6967	9145	31%
Nombres de tickets	133 586	147 731	11%
Chiffre d'affaires	799 653	834 994	4%

Une comparaison de l'exploitation montre un nombre d'abonnés en forte croissance, passant de 6 967 abonnés en 2018 à 9 145 en 2019, soit 31% d'augmentation et une progression significative du chiffre d'affaires, passant de 799 653€ en 2018 à 834 994€ en 2019, soit 4% de progression qui s'explique par un contrôle encore plus efficace du stationnement.

Analyse détaillée des recettes de voiries

	2018	2019	Ecart n-1
Zone courte rouge	351 743	407 746	16%
Zone longue verte	165 781	143 673	-13%
Zone longue orange	1 339	2 844	112%
Abonnements	146 835	190 440	30%
Neutralisations	137 450	87 560	-36%

Pour conclure, le bilan de l'année 2019 démontre des résultats positifs au regard du chiffre d'affaires prévisionnel que la société avait établi lors de sa réponse à l'appel d'offre lors du lancement de la nouvelle DSP.

Ces bons résultats contribuent à la perception par la ville d'une redevance variable, conformément à ce qui a été prévu dans le contrat de la DSP pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie.

Suite aux résultats enregistrés, la ville perçoit en effet, au titre de l'année 2019, une redevance variable d'un montant de 119 000€. Ce montant important s'explique par la bonne collaboration des agents du Service de la Tranquillité Urbaine et de la société Q-Park, afin de bien répondre aux besoins des administrés, offrir des services nouveaux et de qualité et assurer une communication efficace vers les usagers du stationnement payant sur voirie.

A titre de rappel, le confinement de la majeure partie de la population française, ordonné le 17 mars 2020 par le Gouvernement afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19, s'est accompagné localement, en matière de politiques publiques de stationnement, par la décision de la Ville du Kremlin-Bicêtre de mettre en place la gratuité du stationnement sur l'ensemble du territoire communal.

D'autre part, par délibération du 26 novembre 2020, le conseil municipal a décidé de renouveler une période de gratuité du stationnement réglementé, en raison de la mise en place, par le Gouvernement, d'une deuxième phase de confinement à partir de novembre 2020.

Ces mesures prises tant pour limiter la propagation de l'épidémie que pour réduire les conséquences économiques et sociales de la crise pour les habitants, ont eu des impacts financiers non négligeables sur l'économie du contrat, en provoquant l'absence totale de rémunération du Déléataire qui a dû cependant continuer à supporter des charges d'exploitation la DSP (salaires du personnel, impôts, taxes, charges locatives, frais de structure,...).

Pour ces raisons, la ville a décidé de prendre un avenant au contrat de délégation du stationnement payant (avenant N°1) pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2024 et afin de limiter les conséquences sur l'économie générale cette DSP.

Nécessairement ces périodes de gratuité et la perte de recette pour le délégataire du stationnement payant sur notre ville, entraîneront pour l'exercice budgétaire suivant, une perte de recettes pour la commune qui verra l'attribution de la redevance variable d'occupation due par le délégataire à la Ville et qui est calculée en fonction du chiffre d'affaire de l'année N-1.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité pour l'exercice 2019.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sidi CHIAKH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-2 et suivants ;

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5-1 ;

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 approuvant le contrat de concession et désignant la société « Q-Park » comme concessionnaire de la délégation de service public du stationnement payant sur voirie pour la ville du Kremlin-Bicêtre pour une durée de 7 ans ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article unique : De prendre acte du rapport d'activité 2019, présenté par la Société « Q-Park » dans le cadre de sa délégation de service public du stationnement payant sur voirie.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent